

ELEMENTS DE REFLEXION POUR UNE CHARTE FORESTIERE DU MASSIF DE L'HAUTIL



PRESENTATION	3
UN ESPACE BOISE ET PAYSAGER REMARQUABLE	4
ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	6
ESPACES PROTEGES	7
ESPACES NATURELS SENSIBLES	8
LA FLORE DU MASSIF DE L'HAUTIL	10
LA FAUNE DU MASSIF DE L'HAUTIL	11
CFT, LA QUESTION DU TERRITOIRE	13
LE MASSIF DE L'HAUTIL APPARTIENT AU VEXIN FRANÇAIS	15
QUELLES LIMITES DE TERRITOIRE ?	18
<i>Espaces ouverts et corridors écologiques</i>	18
<i>Les limites du relief</i>	20
<i>Proposition de territoire pour le Massif de l'Hautil</i>	22
INTERCOMMUNALITES ET ESPACES D'ORGANISATION FORESTIERS	23
PROJETS DE TERRITOIRES	25
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE	25
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-SEINE	27
SCOT CERGY	28
SDRIF, SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE	33
OIN SEINE AVAL	34
PROJETS DES COMMUNES	36
CHANTELOUP-LES-VIGNES	36
MAURECOURT	36
UNE CFT, UNE VOLONTE COMMUNE D'ABOUTIR	37
CFT, QUELS ENJEUX ET QUEL PLAN D' ACTIONS ?	40
CFT, QUELLE STRUCTURE PORTEUSE ?	42
EXEMPLES DE CFT EN MILIEU PERIURBAIN (ILE DE FRANCE)	43
LA CFT DU MASSIF DE L'ARC BOISE	43
EXEMPLES DE REHABILITATION DE CARRIERES	45
BUTTE CHAUMONT (PARIS)	45
LA FORET REGIONALE DE BONDY (SEINE SAINT-DENIS)	46
LE DOMAINE REGIONAL DU GRAND-VOYEUX (SEINE ET MARNE)	46
VILLETANEUSE (SEINE SAINT-DENIS)	47
LE PARC DEPARTEMENTAL DES LILAS (VITRY-SUR-SEINE)	47
PARC INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AVRON (ROSNY-SOUS-BOIS)	48
LA CORNICHE DES FORTS (SEINE SAINT-DENIS)	49
SOURCES	50
BIBLIOGRAPHIE	50

Présentation

Le Massif boisé de l'Hautil occupe près de 1250 hectares sur les départements des Yvelines et du Val d'Oise, entre 80 et 190 mètres d'altitude, en lisière du vaste plateau agricole du Vexin et des pentes dominant les vallées de la Seine et de l'Oise.

Il s'étend sur les communes d'Andrésey, Chanteloup, Evéquemont, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine (Yvelines), Boisemont, Condécourt, Courdimanche, Jouy-le-Moutier et Menucourt (Val d'Oise).

Après trois siècles d'exploitation intensive des carrières souterraines de gypse, le sous-sol du Massif de l'Hautil présente des risques d'effondrement sur près de 600 hectares. Le Plan de prévention des risques adopté dans les années 90 a réglé la sécurité et l'indemnisation des habitants expropriés mais n'a réglé en rien l'avenir du massif aujourd'hui laissé en grande partie à l'abandon. L'accès à la forêt est juridiquement interdit mais l'absence d'une gestion et d'un suivi rigoureux a conduit à tout interdire sans discernement. Les panneaux d'interdiction fort nombreux et pour certains abusifs ne sont plus crédibles.

Les décharges sauvages fleurissent en lisière de forêts, des particuliers et des entreprises peu scrupuleuses déposent leur déchet, entraînant la pollution des sols et mettant à mal la faune et la flore. Les carcasses de voitures brûlées envahissent les chemins. La forêt peu ou plus entretenue et peu surveillée, source de nombreuses activités illégales, continue de se dégrader. Les parcelles ne représentant pas de risque d'effondrement sont menacées par des projets de privatisation et de clôture voire par des projets industriels (centre d'enfouissement). Enfin, les projets d'urbanisation menacent les espaces ouverts cultivés ou en friche sur les franges de la forêt.

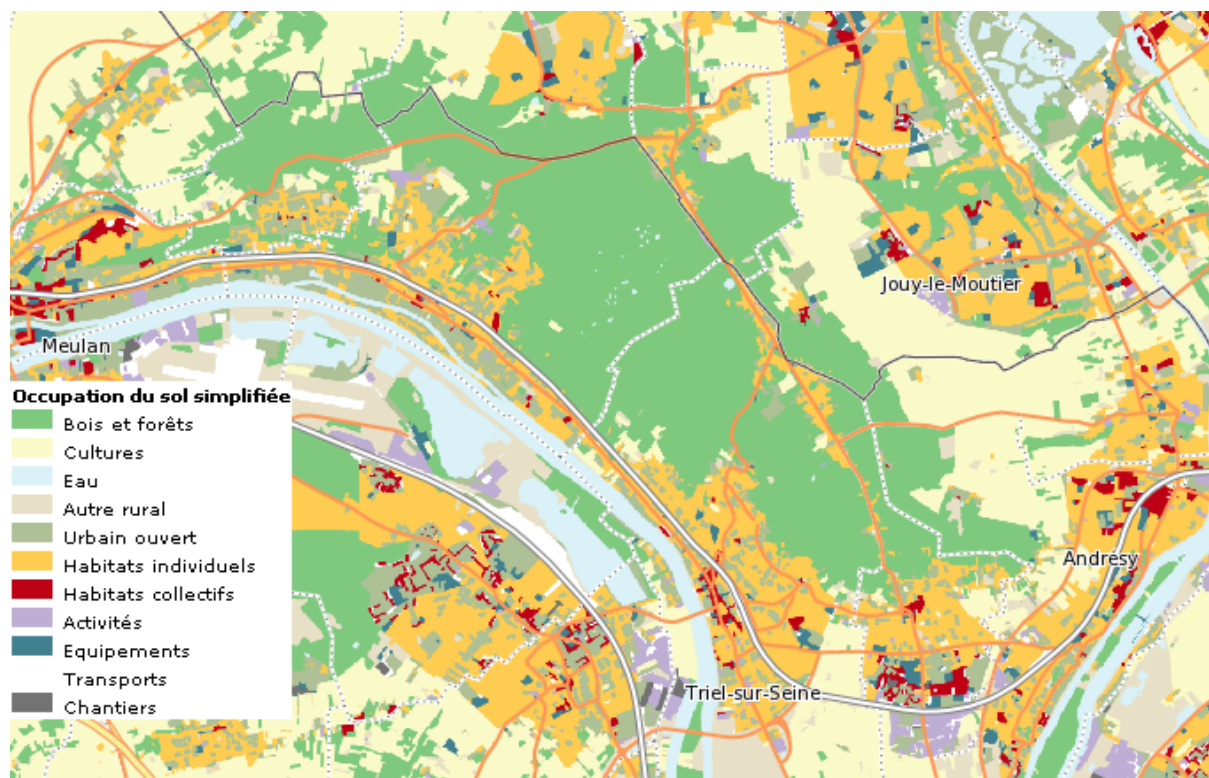
Les riverains et associations locales souhaitent une meilleure destinée pour ce territoire. La forêt et l'ensemble des coteaux de l'Hautil constituent un paysage d'une grande richesse. De même la forêt abrite une faune et une flore d'une grande variété. Elle doit être protégée et rendue aux promeneurs là où c'est possible et souhaitable. Pour cela il faut remettre la forêt en état et sécuriser les parties que l'on rendra accessible. Mais il faut éviter les erreurs du passé.

C'est pourquoi, l'idée de promouvoir une charte forestière de territoire (CFT) a germé dans les esprits. Cet outil juridique permet aux élus et acteurs du territoire d'engager une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt en tenant compte des aspirations de chacun et des contraintes qui s'imposent à tous. Bien Vivre à l'Hautil, rejoint par d'autres associations, a initié la réflexion en posant quelques principes et actions sur lesquels pourrait s'appuyer une charte pour l'Hautil.

Ce document de travail synthétise l'état actuel de nos réflexions qui pourront évoluer au fil de nos rencontres et échanges avec tous les acteurs concernés. Notre seule ambition étant de porter et défendre les souhaits du plus grand nombre face aux menaces qui pèsent sur un patrimoine commun.

Un espace boisé et paysager remarquable

Isolé entre la ville nouvelle de Cergy Pontoise et Poissy le massif de l'Hautil constitue avec ses 1250 hectares de forêt un véritable poumon vert dans la région. Entouré de champs, de cultures maraîchères, de vergers ou de friches, il garde un aspect de France rurale. Différents villages et hameaux occupent en partie son territoire, soit en son centre, soit en périphérie dans un environnement naturel encore préservé.



Occupation des sols © IAU IdF 2008 (8)

La forêt et l'ensemble des coteaux de l'Hautil dominant la Seine, à Meulan, Evécquemont, Vaux, Triel, Chanteloup et Andrésy ainsi que les coteaux dominant l'Oise comme à Maurecourt constituent un paysage unique mais fragile face à une forte pression urbaine.

Les essences que l'on trouve dans la forêt sont composées d'une large majorité de châtaigniers, elles comprennent aussi des chênes et merisiers, quelques hêtres, frênes et charmes et des pins. De nombreuses clairières parsèment la forêt et beaucoup d'anciens fontis se sont transformés en mares.

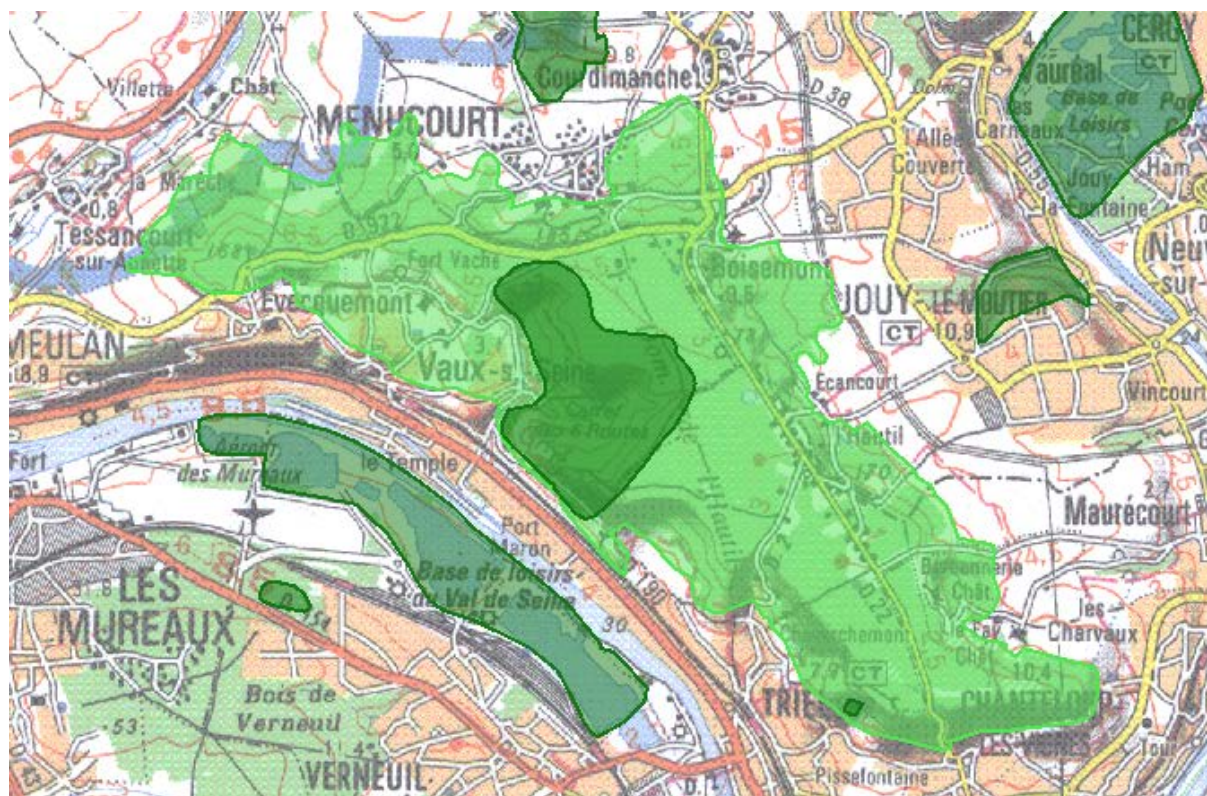


Continuités écologiques et Biodiversité © IAU IdF (8)

La richesse de notre massif est autant écologique que paysagère. La forêt constitue aujourd'hui un réservoir de biodiversité majeur. De nombreux milieux naturels abritant une grande variété de plantes et d'animaux sont classés en Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique. Il en est ainsi d'anciens fontis transformés en mares et qui accueillent une végétation dite pionnière ainsi qu'un grand nombre d'insectes aquatiques et de libellules. La forêt accueille aussi un grand nombre de chevreuils, de sangliers, de renards et d'oiseaux.

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une grande partie de la forêt est classée en ZNIEFF de type 1, une plus petite partie est classée en ZNIEFF de type 2. Ce classement indique que le territoire abrite des milieux écologiques méritant une attention particulière en raison de la présence d'espèces considérées comme sensibles. Il constitue une preuve de la richesse écologique des espaces naturels mais ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. L'Hautil reste donc une zone naturelle encore préservée mais non protégée.



Les ZNIEFF sur l'Hautil © DRIIE IdF (9)

La carte fait apparaître qu'en marge de la forêt d'autres secteurs boisés sont aussi classés en ZNIEFF comme au nord de Menucourt ou la Vallée à Jouy le Moutier.

Nous ne disposons pas d'inventaire faunistique et floristique du Massif de l'Hautil. Néanmoins, le SCoT de Cergy-Pontoise révèle la richesse écologique de la partie de la forêt située dans le Val d'Oise qualifiée de site d'intérêt écologique majeur.

« La forêt de l'Hautil (bois de Boisemont, bois de la Plâtrière...) et les milieux associés abritent des boisements matures à tendance acidophile associés à des zones humides (mares et zones de suintement) et des prairies en périphérie favorables à la biodiversité. Ce secteur accueille un important cortège d'espèces végétales peu fréquentes (avec 5 espèces déterminantes de ZNIEFF, dont trois protégées : la cardamine impatient, le polystic à aiguillons et l'utriculaire citrine). La présence de vieux arbres en bas de pente contribue à l'intérêt du site en permettant la reproduction du pic noir (annexe 1 directive « Oiseaux »), la présence de différentes espèces de chauves-souris (dont le grand murin - annexe 2 de la directive « Habitats ») et de coléoptères saproxylophages remarquables. Les pâtures en lisière constituent des milieux relictuels favorables à quelques espèces en voie de raréfaction en Ile-de-France, en particulier la chouette chevêche qui conserve un noyau de

reproduction dans ce secteur (deux couples probables aux prairies de la ferme d'Ecancourt et un aux prairies du Bout d'en Haut à Boisemont. » (10)

Si une telle richesse écologique est possible dans moins de 300 ha de forêt et en lisière de secteurs très fortement urbanisés, il est légitime d'en déduire que la partie Yvelinoise de la forêt, largement plus vaste et très peu fréquentée, abrite une biodiversité encore plus grande.

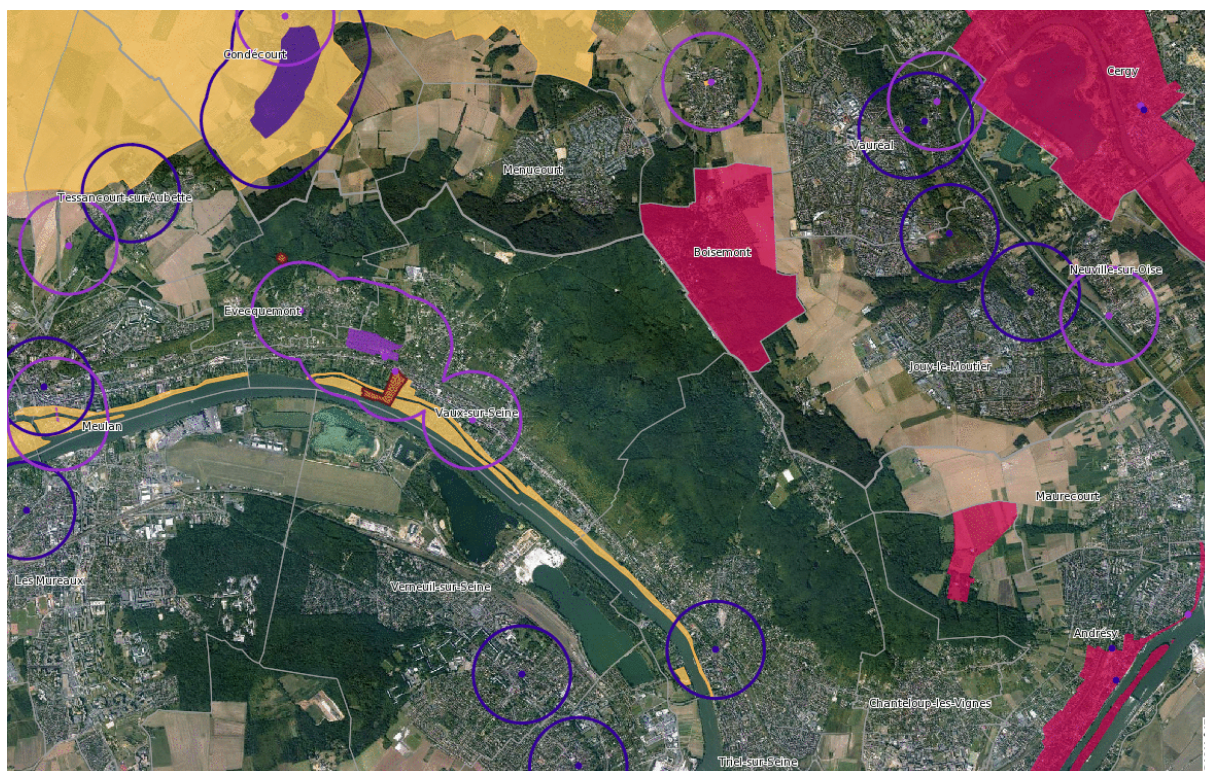
Espaces protégés

Le Massif de l'Hautil comporte des ZPPAUP à Boisemont, Maurecourt et Andrésey (en rose sur la carte).

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Les zones bleues signalent des zones de protection de monuments classés (Triel-sur-Seine, Meulan, Tessancourt sur Aubette, Condécourt, Jouy le Moutier, Vauréal), les zones violettes des zones de protection de monuments inscrits (Evecquemont, Vaux-sur-Seine, Meulan, Tessancourt sur Aubette, Condécourt, Courdimanche, Jouy le Moutier, Vauréal).



ZPPAUP (en rose) et Zones de protection de monuments © DRIIE IdF (4)

Espaces naturels sensibles

Les territoires classés comme Espaces Naturels Sensibles sont constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

Les espaces naturels sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

Article L. 142-1 du code de l'urbanisme : «le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non», «afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels».

ENS des Biaunes à Chanteloup-les-Vignes

Il contribue aux déplacements des grands mammifères entre la forêt de l'Hautil et les forêts de St Germain, Achères, Verneuil et le Vexin. Les oiseaux migrateurs profitent de cette halte protégée pour se reposer avant de continuer leur route. Enfin, des espèces remarquables, parfois en déclin dans la région, sont encore présentes sur le site.

On peut trouver des orchidées sauvages, des hellébore fétides, des liondents des rochers, des piloselles, etc. Du côté des oiseaux, la tourterelle des bois et l'hypolaïs polyglotte sont venus nicher dans l'ENS. En 2005, durant l'épisode neigeux, plus de 65 Grives litornes se sont installées dans le verger. On recense encore la Pie-grièche écorcheur (protégée en Europe), le Bruant jaune et le Cochevis huppé. Enfin, plusieurs papillons, insectes et gastéropodes s'épanouissent sur cet espace.

ENS de Maurecourt

La commune de Maurecourt comporte 3 ENS. Un premier a été créé en 1992 (115 ha). En 2008 création de deux espaces naturels sensibles qui concernent les berges de l'Oise (13 ha) et le val du Fay à proximité de l'Hautil (6 ha).

ENS de Vaux-sur-Seine

ENS de Courdimanche

Le dispositif ENS et «espaces verts» a été mis en place pour les glacis de la butte de Courdimanche. Les glacis de Courdimanche constituent une des entités composant la frange occidentale de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, espaces de transition avec le Parc Naturel Régional du Vexin français, que le Schéma Directeur de la Ville Nouvelle met en évidence avec un objectif de préservation et de valorisation.

Les glacis de la butte de Courdimanche sont aujourd'hui occupés par diverses parcelles cultivées et des prairies. On peut noter que les franges végétales non maîtrisées du village grignotent les glacis par le haut. Les espaces agricoles environnants sont occupés par de grandes cultures et participent à la mise en valeur de la butte et de ses glacis.

Du fait de sa situation géographique et de la spécificité de son relief, la butte de Courdimanche permet des points de vue remarquables à préserver :

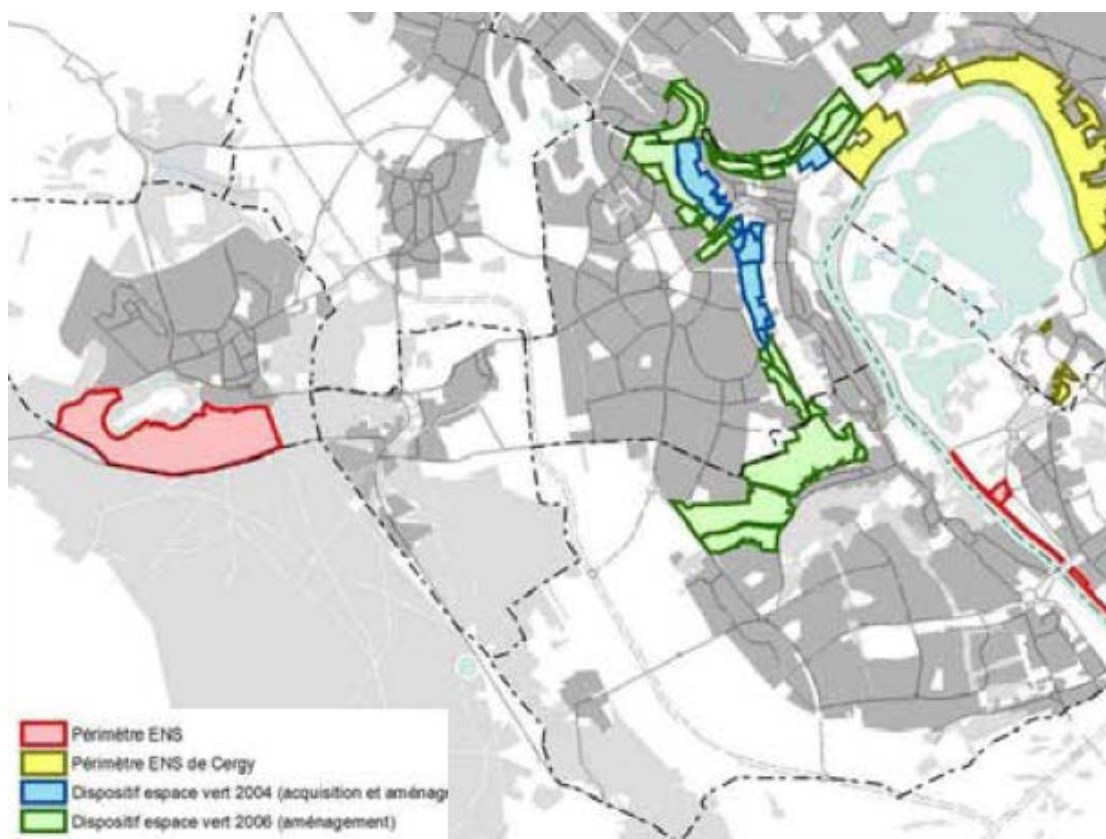
- * au Nord/Nord Ouest : point de vue sur les espaces agricoles ouverts du Plateau du Vexin - son caractère naturel accentue l'effet de repère et de mise en scène du village ;
- * au Sud/Sud Ouest : point de vue sur le front boisé et le relief du massif de l'Hautil ;
- * au Sud/Sud Est : point de vue sur Paris La Défense.

Compte-tenu du caractère remarquable de ce site, des conséquences sont prévisibles concernant des opérations d'aménagement futures : projets d'urbanisation dans ce secteur et tracés des futures grandes infrastructures (V88, C13, liaison Seine/Oise) qui morcelleront et modifieront les qualités intrinsèques de ce territoire.

Une définition de la politique de protection et de valorisation au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des espaces verts est devenue nécessaire. Elle portera dans un premier temps sur les glacis de la butte de Courdimanche jusqu'au tracé de la V88.

La superficie du périmètre de la zone Espaces Naturels Sensibles et «espaces verts» dont la création est proposée, est de 18,2 hectares.

ENS de Menucourt



Espaces naturels sensibles – © SCoT Cergy-Pontoise

La flore du Massif de l'Hautil

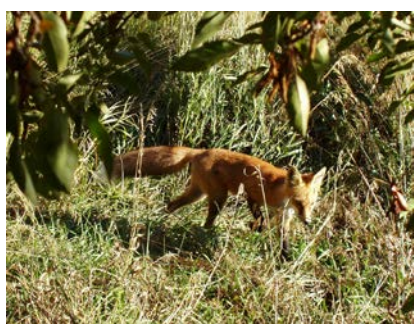
Arbres, arbustes, plantes, champignons	
Aulne	Menthe aquatique
Châtaignier	Scrophulaire aquatique
Chêne	Houx
Erable	Euphorbe
Frêne	Jonquille
Bouleau pubescent	Muguet
Peuplier blanc	Jacinthe des Bois
Peuplier tremble	Campanule
Saule cendré	Fraisier des Bois
Orme champêtre	Anémone sylvie
Viorne aubier	Cardamine
Polytric commun	Primevère officinale (coucou)
Sphaigne squarreuse	Géranium herbe-à-robert
Sphaigne flexueuse	Bugle rampante
Fougère femelle	Alliaire officinale
Jonc épars	Sceau de salomon
Polystic spinuleux	Stellaire holostée
Renoncule flammette	Petit basilic
Carex, Laïche pendante	Renoncule longue
Prêle très élevée	Arum tacheté
Epilobe en épi	Laurier des bois
Lysimaque nummulaire	Cèpe
Oseille sanguine	Coulemelle
Galium des marais	

Données faunistiques & inventaires Diomedea complétées par nos observations
 espèces saisonnières ou accidentelles, mentionnées par un *



La faune du Massif de l'Hautil

Mammifères	Insectes, invertébrés et reptiles
Hérisson d'Europe	Orvets
Taupe d'Europe	Couleuvre à collier
Musaraigne carrelet	Grenouilles vertes et rousses
Crossope aquatique	Crapaud commun
Musaraigne musette	Rainettes
Grand rhinolophe	Tritons
Grand murin	Salamandre jaune et noire
Vespertillon de Daubenton	Gamarres (crevettes d'eau douce dans les puits)
Noctule commune	Grosse limace orange
Pipistrelle commune	Limace grise
Oreillard roux	Escargot de bourgogne
Renard roux	Escargot petit gris
Fouine	Bourdons
Belette	Bousiers
Putois	Diptères (trichocera, asilidae..)
Ecureuil roux	Grand bombyle
Lérot	Libellules
Muscardin	Papillons (vulcains, citrons, roberts le diable, ..)
Campagnol roussâtre	
Campagnol amphibie	
Campagnol des champs	
Campagnol souterrain	
Campagnol agreste	
Mulot sylvestre	
Rat surmulot	
Lapin de garenne	
Chevreuil	
Sanglier	



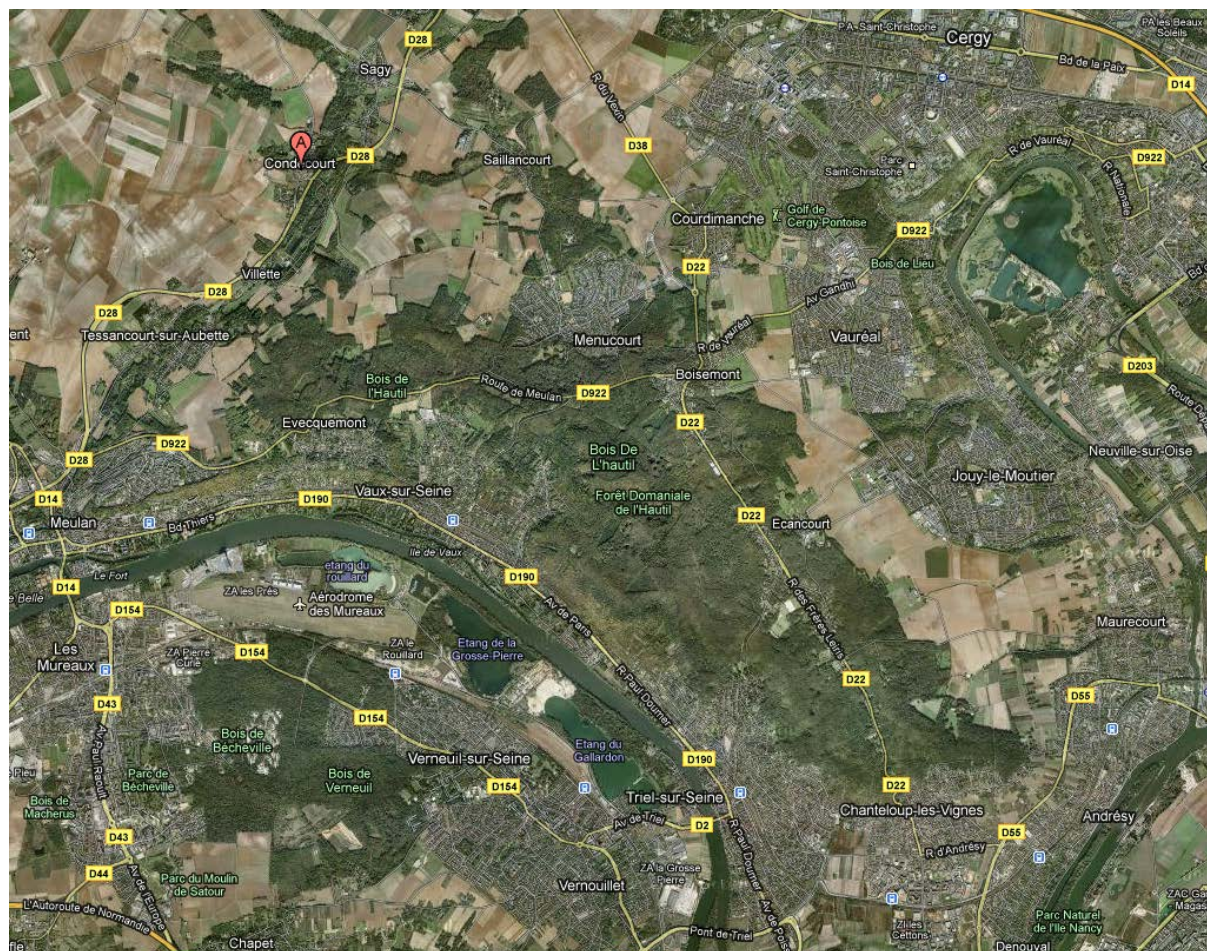
Oiseaux	
Grèbe huppé	Rousserolle effarvate
Grèbe castagneux	Rousserolle verderolle
Grand cormoran	Phragmite des joncs *
Héron cendré	Hypolaïs polyglotte
Cygne tuberculé	Fauvette grisette
Oie à tête barrée	Fauvette babillarde
Canard colvert	Fauvette des jardins
Sarcelle d'hiver	Fauvette à tête noire
Canard souchet	Pouillot fitis
Fuligule morillon	Pouillot véloce
Torcol *	Pouillot siffleur
Fuligule milouin	Pouillot de Bonelli *
Milan noir *	Roitelet huppé
Epervier d'Europe	Roitelet triple-bandeau
Autour des Palombes	Gobemouche gris *
Buse variable	Gobemouche noir
Bondrée apivore	Traquet pâtre
Faucon hobereau *	Rougequeue noir
Faucon crécerelle	Rougequeue à front blanc Rougegorge
Perdrix grise	Rossignol philomèle
Caille des blés	Merle noir
Faisan de Colchide	Merle à plastron *
Râle d'eau	Grive litorne
Poule d'eau	Grive mauvis
Foulque macroule	Grive musicienne
Chevalier guignette	Grive draine
Bécasse des bois	Mésange à longue queue
Bécassine des marais	Mésange charbonnière
Mouette rieuse	Mésange bleue
Goëland argenté	Mésange huppée
Pigeon biset	Mésange nonnette
Pigeon ramier	Mésange boréale
Tourterelle turque	Sittelle torchepot
Pigeon colombin	Grimpereau brachydactyle
Tourterelle des bois	Troglodyte
Coucou gris	Bruant jaune
Chouette effraie	Bruant des roseaux
Hibou moyen-duc	Pinson du Nord *
Chevêche d'Athéna	Pinson des arbres
Chouette hulotte	Chardonneret
Engoulevent d'Europe *	Tarin des aulnes
Martinet noir	Verdier
Huppe fasciée *	Bouvreuil pivoine
Pic vert	Gros-bec casse-noyaux
Pic épeiche	Linotte mélodieuse
Pic mar	Serin cini
Pic épeichette	Beccroisé des sapins *
Alouette lulu	Moineau friquet
Alouette des champs	Moineau domestique
Hirondelle de cheminée	Etourneau sansonnet
Hirondelle de fenêtre	Loriot d'Europe
Pipit des arbres	Geai des chênes
Pipit des prés	Pie bavarde
Bergeronnette grise	Corbeau freux
Bergeronnette des ruisseaux	Corneille noire
Bergeronnette printanière	Choucas
Accenteur mouchet	

CFT, la question du territoire

Le territoire peut être délimité librement en fonction de critères administratifs, forestiers ou géographiques. Mais trouver le territoire le plus pertinent pour la charte forestière oblige à tenir compte de :

- la mobilisation et la volonté des élus garant d'une vision transversale et multifonctionnelle
- la cohérence du territoire sous l'angle forestier
- l'existence de problématiques précises pouvant se traduire en actions
- la dimension stratégique du territoire afin d'atteindre une masse critique
- la capacité technique et financière du territoire afin d'appuyer, relayer et faciliter les actions

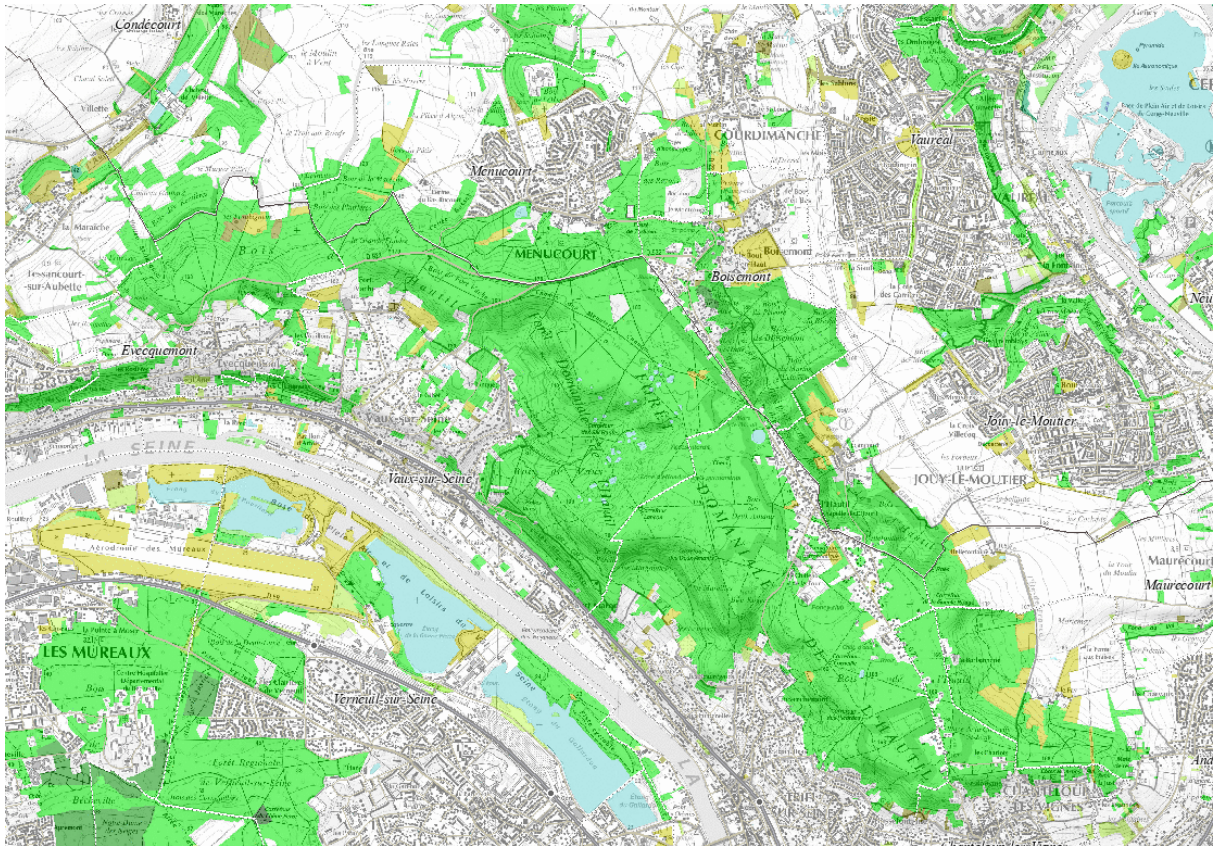
La forêt de l'Hautil occupe une superficie de 1250 hectares, 379 ha sont domaniaux, ils ont été acquis par l'Etat en 1970 et sont situés sur les territoires des communes de Vaux-sur-Seine et de Triel-sur-Seine (Forêt Domaniale de l'Hautil). Coté Val d'Oise, le Conseil Général est propriétaire de la forêt située sur les territoires de Boisemont et de Jouy le Moutier soit 129 ha (Forêt Départementale de l'Hautil).



Le Massif de l'Hautil vue du ciel - © Google Maps

La surface boisée occupe environ 100 ha à Courdimanche, 71 ha à Menucourt et 60 ha à Condécourt. La surface boisée occupe environ 460 ha à Vaux-Sur-Seine dont 180 ha privées, elle occupe 445 ha à Triel sur Seine, 130 ha à Evécquemont, 100 ha à Andrésey, 67 ha à Chanteloup les Vignes et 15 ha à Maurecourt (1).

L'ensemble de l'espace boisé présent sur le Massif de l'Hautil représente donc une superficie de plus de 1650 ha dont plus de 1300 sont situés dans le département des Yvelines.



Milieux naturels – © IAU Ile de France

Le Massif de l'Hautil appartient au Vexin français

Une Etude du paysage menée par le **CAUE 78** (17) met en évidence le territoire couvert par l'Hautil et sa continuité vers le Vexin. La lecture du paysage à partir de cette vue dessinée par Monsieur Adam, architecte paysagiste du CAUE 78, nous fait prendre conscience que le Massif de l'Hautil marque le début du Vexin Français. Est-ce à dire qu'il en fait partie ?

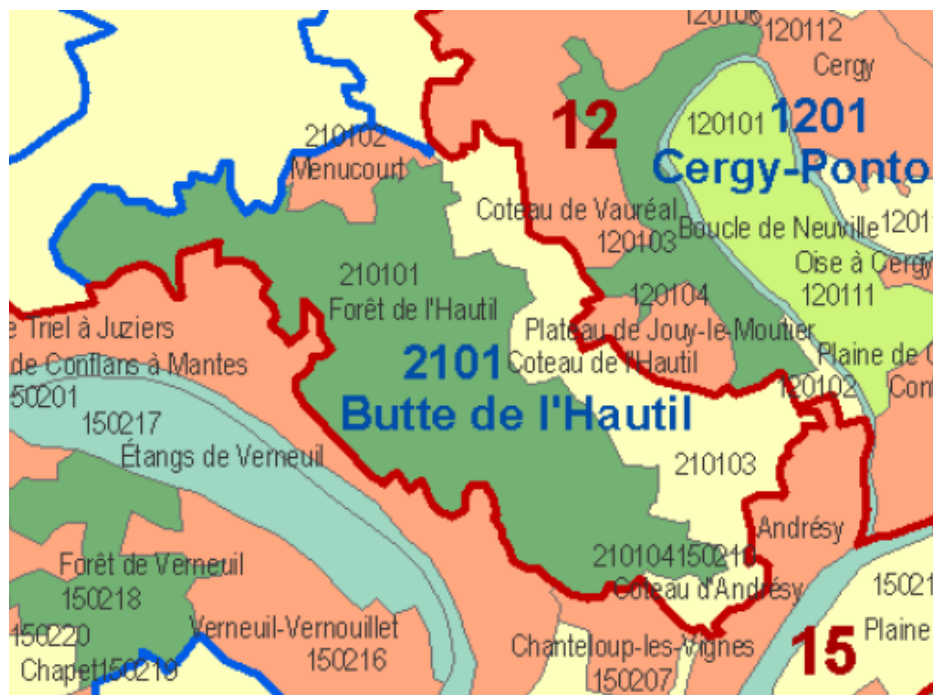


Le Massif de l'Hautil – © M. Adam CAUE78

Le Vexin français, se présente pour l'essentiel comme un plateau calcaire couvert de limons, aux espaces bien dégagés, surmonté de **buttes boisées** et à vocation agricole. Il est clairement délimité au sud par les méandres de la Seine, qui l'ont creusé en formant par endroits des falaises abruptes (2).

L'intérieur du plateau est dominé par une série de buttes et irrigué par plusieurs cours d'eau. Sept des quatorze buttes constituent une ligne de crête séparant le plateau au nord de la vallée de la Seine au sud, cette ligne débute dans le **Massif de l'Hautil** à l'est et se termine dans l'ancienne forêt d'Arthies à l'ouest. Les autres buttes sont plus ou moins éparpillées et isolées sur le plateau. La plupart sont constituées de gypse et d'une couverture en meulière très dure et inculte, elles sont pour cette raison le plus souvent boisées.

L'**atlas des unités paysagères** de la région l'Île de France classe sans ambiguïté le Massif de l'Hautil dans le Vexin français. Une première version a été publiée sous le nom d'entités fonctionnelles et paysagères dans le Schéma directeur de la région d'Île-de-France (Sdrif), adopté par délibération du conseil régional le 25 septembre 2008 (3).



L'Hautil dans l'Atlas des unités paysagères d'Ile de France © IAU IdF

La butte de l'Hautil (Grande Unité 2101) se situe dans le Vexin (Pays 21) ; elle se compose de quatre Petites Unités :

- 210101 : Coteau d'Andrésy ;
- 210102 : Forêt de l'Hautil ;
- 210103 : Menucourt ;
- 210104 : Coteau de l'Hautil.

Une **unité paysagère** est l'unité élémentaire du découpage d'un territoire à la fois au regard de sa géomorphologie, des éléments naturels ou construits qu'elle porte, des activités qui s'y déroulent et des relations qui s'y instaurent.

Une unité paysagère tire son identité de ses paysages, au sens le plus large du terme. Elle correspond donc :

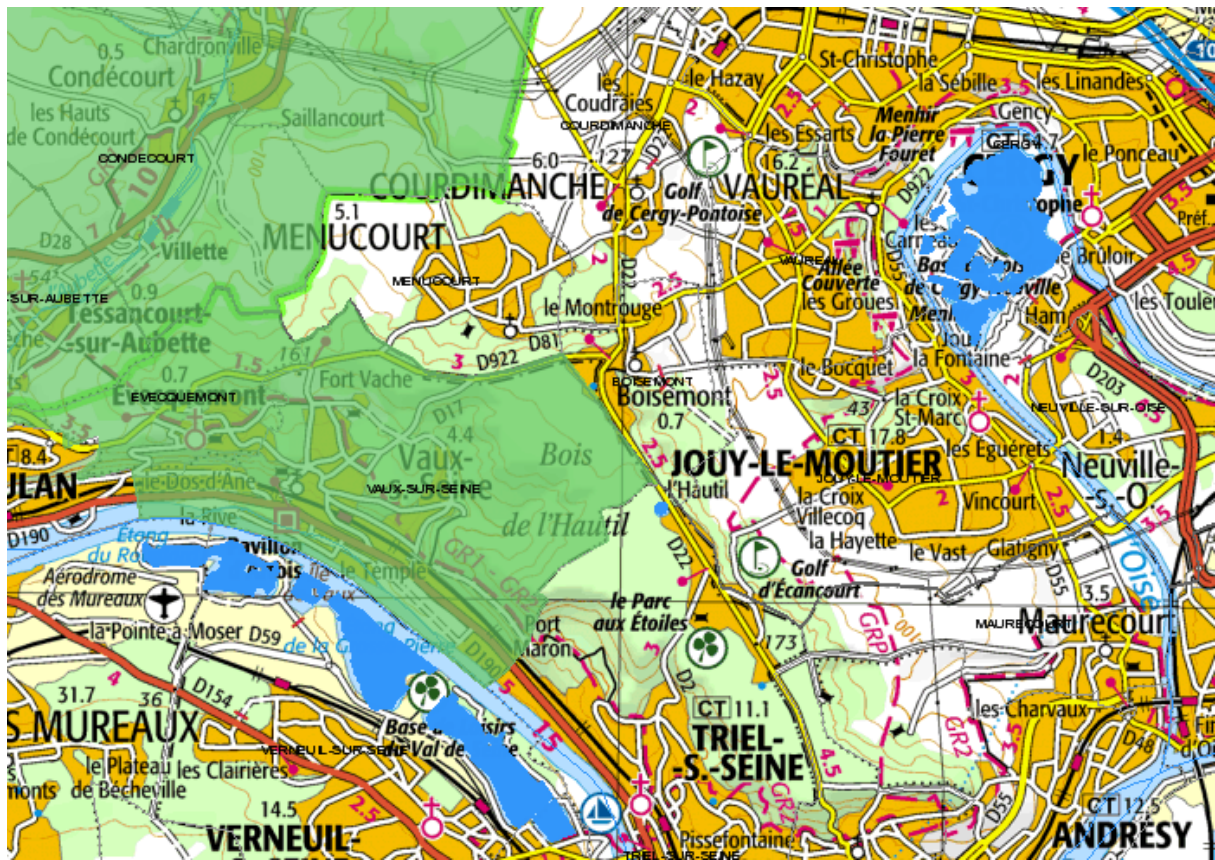
- à une homogénéité de relief (plateau, vallon, coteau...)
- et-ou à un mode d'occupation du sol ;
- et-ou à des limites bien marquées (ruptures de pente, lisières, lignes de force...).

Le nom par lequel elle est reconnue traduit souvent ces caractéristiques visibles ou bien des caractéristiques plus symboliques liées à son histoire.

Au regard de la problématique CFT, le fait que l'Hautil appartienne au pays du Vexin français est d'importance puisqu'on pourra s'interroger légitimement sur la pertinence que le **PNR du Vexin** soit la structure porteuse du projet de charte forestière.

Le fait que tout récemment les communes de **Vaux-sur-Seine** et **Evécquemont** ont rejoint le PNR du Vexin nous conforte dans cette idée. La situation de l'agglomération de Cergy-pontoise est plus ambiguë, compte tenu de son urbanisation et bien qu'adhérente du PNR elle n'a que le statut de « Portes du Vexin ». Quoiqu'il en soit les parties « vieux villages » de Boisemont, Jouy le Moutier ou Menucourt mériteraient parfaitement leur intégration à part entière au PNR tout comme Courdimanche dont le village, noyau ancien de la commune qui occupe le sommet de la butte, constitue un exemple

caractéristique de l'architecture rurale du Vexin français. Par ailleurs, le lecteur intéressé trouvera en fin de cette notice une bibliographie concernant les villages du Vexin situés dans le Massif de l'Hautil.



Limites du PNR du Vexin français dans le Massif de l'Hautil © DRIIE IdF (4)

De fait, c'est presque la moitié du massif de l'Hautil qui se trouve désormais intégré dans le PNR du Vexin (en vert sur la carte du dessus).

Quelles limites de territoire ?

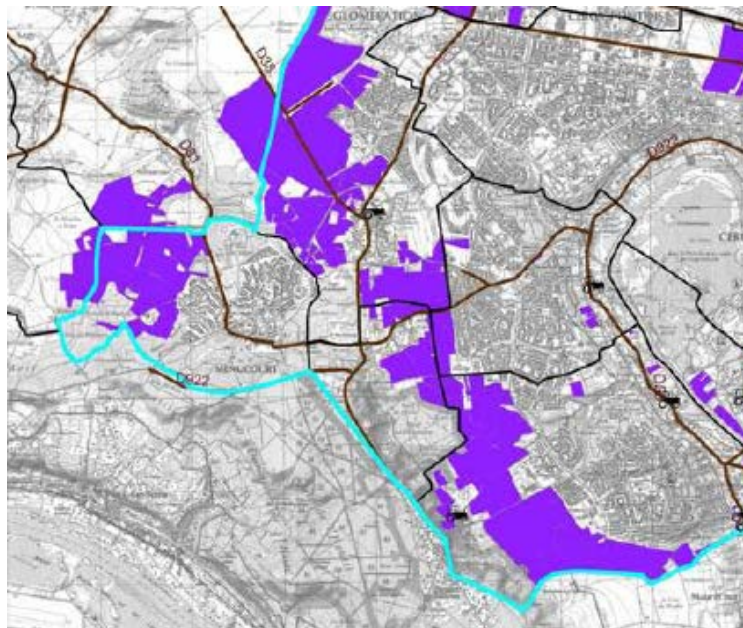
Au premier abord il semble évident d'inclure les communes dont tout ou partie du territoire composent la forêt de l'Hautil : Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Evécquemont, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Boisemont, Condécourt, Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Maurecourt et Menucourt.

Mais quelles limites de territoire à considérer pour chacune des communes situées sur les franges du Massif ? Comment assurer l'avenir de la forêt, de son intégrité, de sa biodiversité aux regards des projets actuels d'aménagement ? Enfin, le Massif de l'Hautil est avant tout un relief, comment nous parle-t-il ?

Espaces ouverts et corridors écologiques

Les **espaces ouverts** autour de la forêt sont stratégiques pour son devenir. Ils constituent des espaces tampons entre la ville et la forêt. La pérennisation de ces espaces ouverts contribue à la diversité des paysages et au maintien des liens existants entre les différents éléments naturels du milieu rural de ce territoire.

Les espaces ouverts sont des zones à dominance rurale, ceux situés à l'Est du Massif de l'Hautil sont à vocation agricole : Jouy le Moutier (215 ha), Courdimanche (250 ha) et Maurecourt (221 ha).



Cultures côté Val d'Oise – © SCoT de Cergy

De par leur nature, les **lisières** forestières, espaces de transition écologique et paysagère, sont des zones très sensibles à toute intervention.

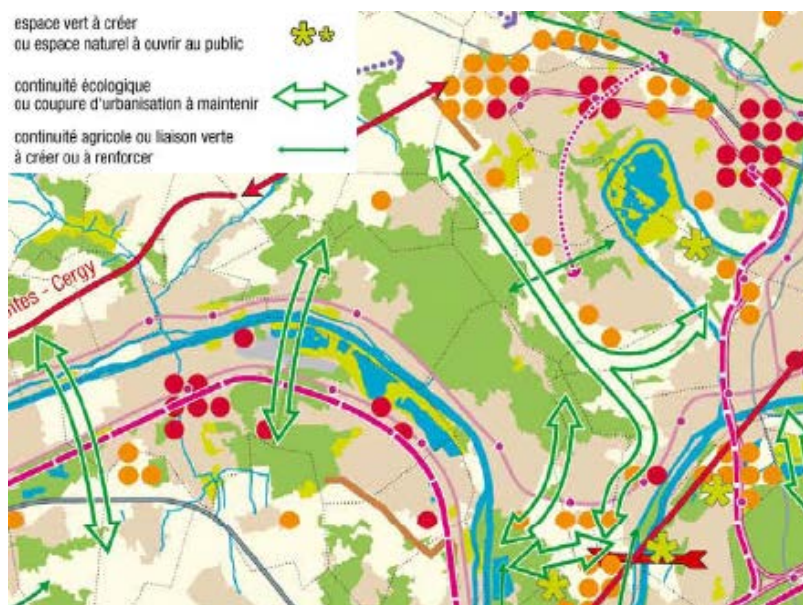
Le Schéma Départemental des Espaces Naturels des Yvelines, révisé en 2006, fixe les grandes orientations stratégiques, ainsi que le cadre de son action en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels (5).

Ce document réaffirme la vocation du massif boisé de l'Hautil par la maîtrise de l'avancée des fronts urbains et la constitution d'une coupure verte entre la ville nouvelle de Cergy-Pontoise et les communes de la Boucle de Chanteloup.

Il place la jonction entre l' Hautil et l'Oise en secteurs stratégiques. L'existence d'Espaces Naturels Sensibles à préemption départemental (6) confirme la vocation naturelle du **massif forestier de l' Hautil et des espaces ouverts s'y rattachant** : Chanteloup, Triel, Maurecourt.

De même le SCoT de Cergy-Pontoise accorde une grande importance à ces espaces ouverts, le maintien des espaces agricoles, le développement de l'agriculture périurbaine et la préservation des zones tampons sont parmi les objectifs visés.

Les **corridors écologiques** ont fait l'objet d'une étude particulière. Ces zones correspondent aux axes de déplacement des grands mammifères et secondairement de la petite faune (carnivores et amphibiens).



Espaces verts et corridors écologiques © SDRIF (7)

Une trame verte relie les berges de l'Oise jusqu'au massif de l'Hautil, lui-même en connexion avec les paysages du Parc naturel régional du Vexin français. Cette continuité est empruntée par la grande faune, chevreuils et sangliers.

Trois autres trames vertes relient l'Hautil, respectivement à la Plaine de Chanteloup, à l'étang des Grésillons et aux bois de Verneuil.

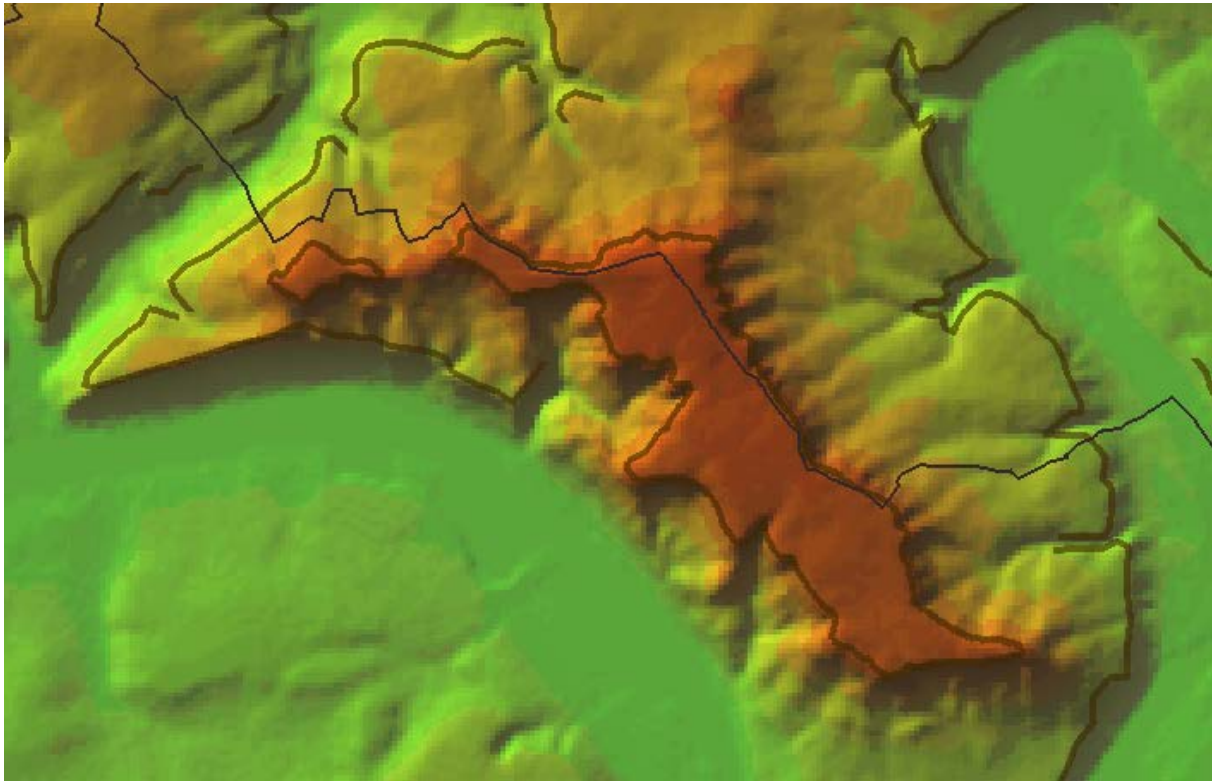
Ces espaces sont actuellement sous pression urbaine car ce sont les dernières surfaces libres sur les agglomérations du territoire. Des projets d'urbanisation se préparent dans la plaine cultivée de Jouy le Moutier et sur les coteaux d'Andrésy. La rocade de contournement de Jouy le Moutier, anciennement appelée V88, est toujours au programme du SCoT de Cergy-Pontoise. Si cette rocade se réalise elle coupera irrémédiablement en deux parties l'espace ouvert compris entre Boisemont et Maurecourt. De même le SCoT de Cergy prévoit l'établissement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Ces espaces ouverts doivent être logiquement intégrés au territoire de la CFT.

Les limites du relief

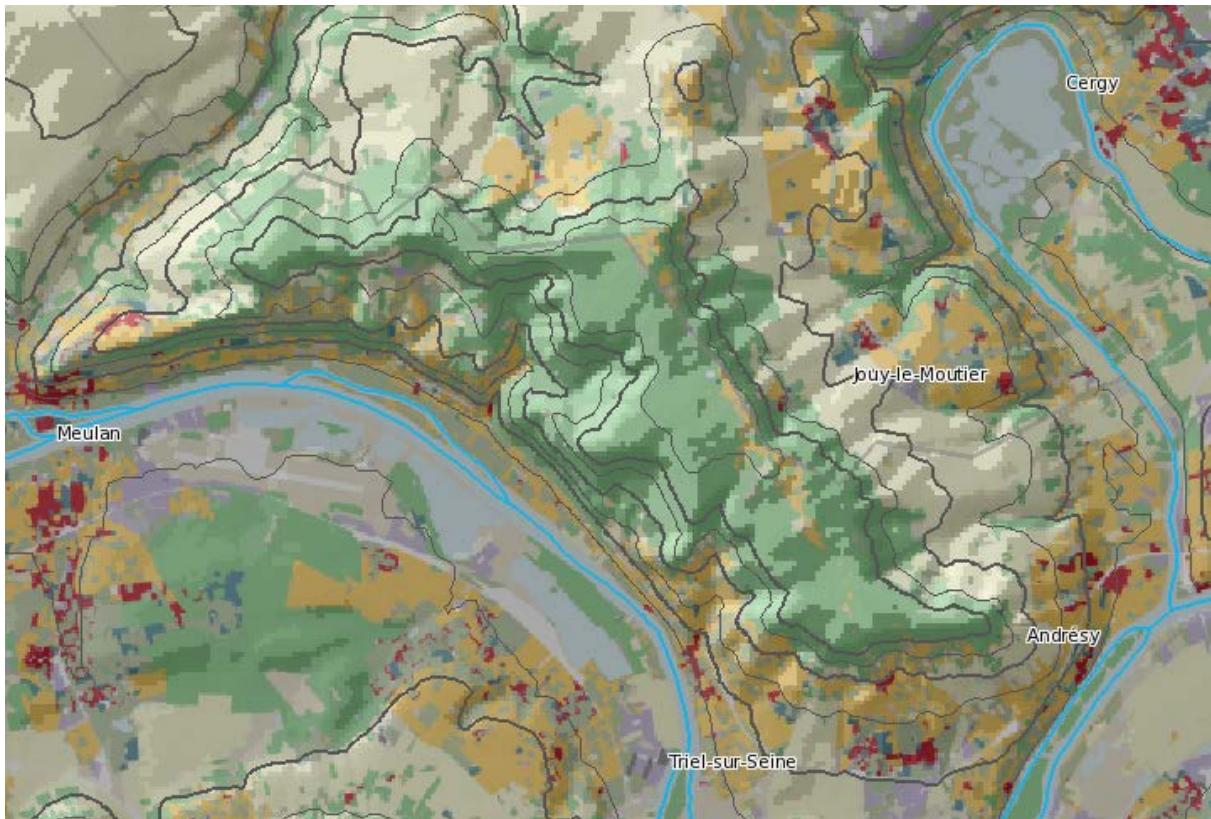
Certaines limites sont relativement nettes, limite d'occupation du sol (front urbain, lisière boisée...), élément linéaire tel qu'une route ou un cours d'eau.

Beaucoup de limites sont plus progressives, notamment celles liées au relief : un rebord de plateau est une zone de transition qui s'étend sur plusieurs centaines de mètres ; de même, les lisières de forêts doivent idéalement avoir une certaine épaisseur pour être des milieux riches.



Le relief de l'Hautil © IAU IdF (8)

Le **relief** du massif de l'Hautil montre à l'évidence que celui-ci ne s'arrête pas à la butte boisée. Si au sud les limites se confondent avec le cours de la Seine, l'Ouest est bornée par la vallée de l'Aubette, incluant au passage une partie des villes de Meulan et Tessancourt sur Aubette. Au Nord, la limite pourrait être fixée à Saillancourt. L'Est se déroule jusqu'à la vallée de l'Oise, comme à Maurecourt où la coiffe boisée de l'Hautil laisse place à une partie en pente plus douce, couverte de loess (limons fertiles issus de l'érosion éolienne), où sont cultivées des céréales, puis à des coteaux, avec des vignes et vergers, aujourd'hui à l'abandon. Quant au sud, la limite du Massif est marquée par le début de la plaine de Chanteloup.



Le relief et l'occupation des sols de l'Hautil © IAU IdF (8)

A l'aune de la surface occupée par le relief, le Massif de l'Hautil concerne non seulement Andrésey, Chanteloup-les-Vignes, Evecquemont, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Boisemont, Condécourt, Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Maurecourt et Menucourt mais aussi les villes de Meulan, Tessancourt-sur-Aubette, Saillancourt (commune de Sagy) et Vauréal.

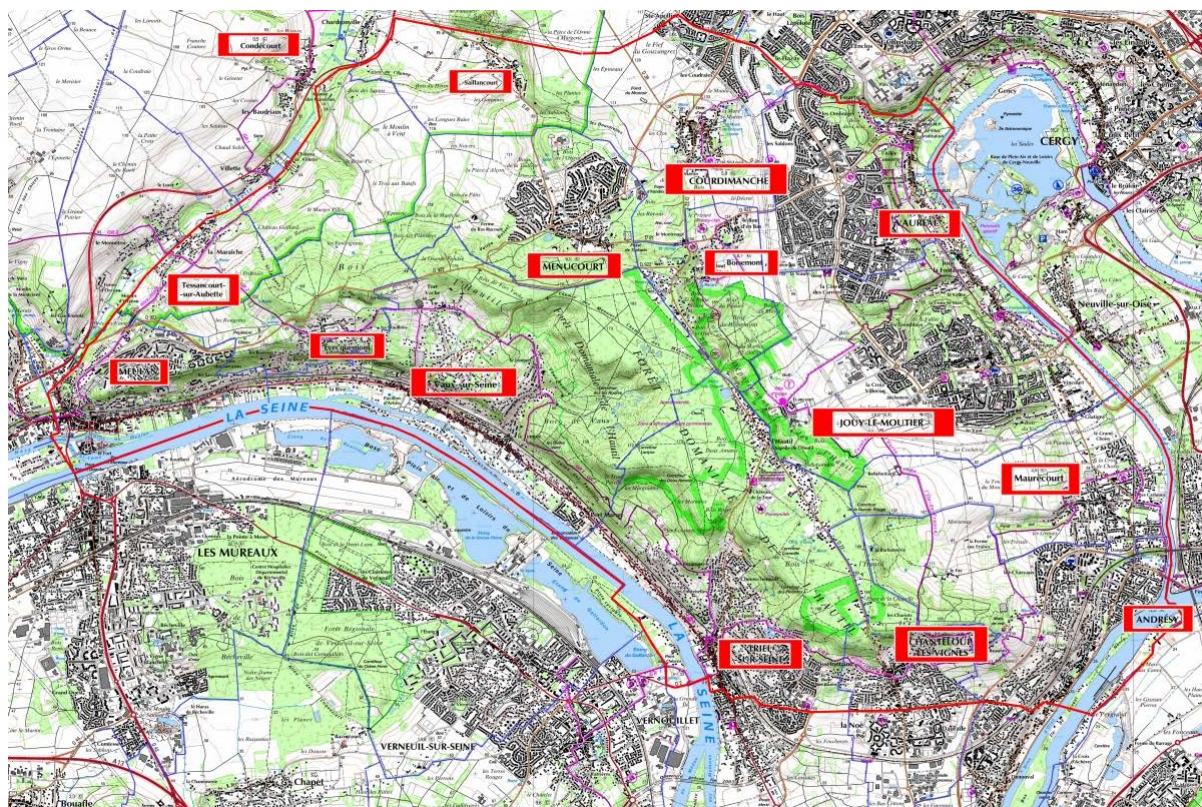
Proposition de territoire pour le Massif de l'Hautil

Si la butte boisée de l'Hautil est un élément essentiel du paysage qui s'offre au regard de ces communes, comment ne pas reconnaître qu'elle structure le territoire en révélant son identité. Il faut donner de la visibilité au Massif de l'Hautil ce qui permettra de lui donner une existence propre, un avenir et de transformer son image.

Des limites administratives arbitraires en ont fait un non lieu, pourtant l'ensemble de ces communes partagent un paysage, une histoire, une géologie ou une géographie, elles pourraient donc légitimement s'unir pour prendre en main le destin du Massif, se réappropriier collectivement cet espace, lui redonner une cohérence et le revaloriser.

La Charte Forestière de Territoire est un outil d'aménagement qui permettra d'atteindre cet objectif.

Le Massif de l'Hautil doit être protégé, il faut préserver la faune et la flore. Malgré les contraintes qu'elle occasionne, la forêt reste ancrée dans l'affectif des habitants. Il faut rendre la forêt aux habitants et créer, à petite échelle, des lieux de promenade et de découverte.



Les limites du Massif de l'Hautil – Fond de Carte © IGN

Quinze communes pour un territoire : Andrési, Boisemont, Chanteloup-les-Vignes, Condécourt, Courdimanche, Evецquemont, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Meulan, Saillancourt/ Sagy, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine ,Vauréal et Vaux-sur-Seine.

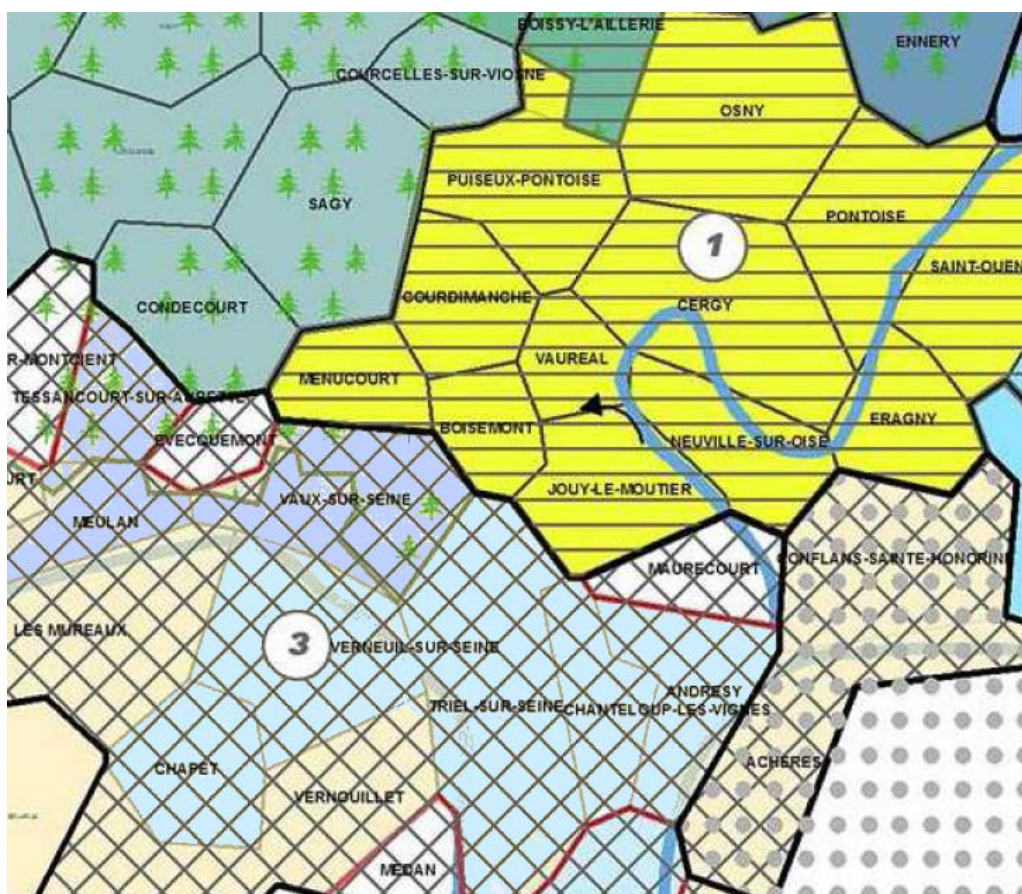
Intercommunalités et espaces d'organisation forestiers

La **Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine** regroupe les communes de Villennes-sur-Seine, Vernouillet, Verneuil-sur-Seine, *Triel-sur-Seine*, Orgeval, Morainvilliers, Medan, Les Alluets-le-Roi, Chapet, *Chanteloup-les-Vignes*, Carrières-sous-Poissy, *Andrésy*. Elle représente plus de 92.000 habitants.

La **Communauté d'Agglomération Seine et Vexin** regroupe les communes de *Vaux-sur-Seine*, *Tessancourt-sur-Aubette*, Oinville-sur-Montcient, Montalet-le-Bois, Mézy-sur-Seine, *Meulan*, Les Mureaux, Lainville-en-Vexin, Juziers, Jambville, Hardricourt, Gaillon-sur-Montcient, Flins-sur-Seine, Evécquemont, Ecquevilly, Brueil-en-Vexin, Bouafle. Elle représente 70.000 habitants.

La **Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise** regroupe les communes de *Boisemont*, Cergy, *Courdimanche*, Eragny-sur-Oise, *Jouy-le-Moutier*, Maurecourt, *Menucourt*, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône et *Vauréal*. Elle compte plus de 200.000 habitants en 2012.




Condécourt fait partie de la **Communauté de Communes Vexin Centre** qui regroupe aussi Vigny, Seraincourt, Us, *Sagy*, Ableiges, Aavernes, Longuesse, Frémainville, Courcelles-sur-Viosne, Théméricourt, Gadancourt, Marines, Chars, Boissy-l'Aillierie, Cormeilles-en-Vexin, Santeuil, Grisy-les-Plâtres, Frémécourt, Haravilliers, Montgerout, Bréançon, Neuilly-en-Vexin, Brignancourt, Le Heulme, Theuville, Le Bellay-en-Vexin, Cléry-en-Vexin, Commeny, Gouzangrez, Guiry-en-Vexin, Le Perchay, Moussy, Nucourt.








Ancienne carte des Intercommunalités

Légende

Schéma Directeur et projets de SCOT

-  1 - Schéma Directeur de Cergy-Pontoise (SDVN)
-  3 - Projet SCOT Seine Aval (périmètre non arrêté)
-  4 - SIEP Seine et Forêt

Les intercommunalités

-  Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
-  CC les deux rives de la Seine
-  CC des Trois Vallées du Vexin
-  CC de la Vallée de la Viosne
-  CC du Vexin Seine

Autres périmètres

-  OIN Seine Aval
-  Parc Naturel Régional du Vexin Français
-  Périmètres de communes

Espaces d'organisation forestiers

La forêt domaniale de l'Hautil ainsi que la forêt départementale sont gérées par l'ONF Direction territoriale Ile de France – Nord Ouest et plus particulièrement l'Agence interdépartemental de Versailles.

Côté Val d'Oise, la forêt départementale de l'Hautil a été aménagée par l'ONF.

Côté Yvelines, l'ONF avait entrepris un programme d'aménagement sur 15 ans (1989-2003) et devait ouvrir 100 ha parfaitement sécurisés au public, mais nous manquons de visibilité sur cet aménagement. A-t-il même été réalisé ?

« Cette forêt est profondément marquée par l'existence d'anciennes carrières souterraines de gypse. dans certaines de ces carrières, il a été procédé à des effondrements dirigés des voûtes des galeries. Ceci a permis de stabiliser le sol en surface et de réduire les risques pour les usagers. Mais la plus grande partie de la forêt reste très exposée à des effondrements du sol, qui se produisent de manière brutale et imprévisible, représentant un risque important pour les usagers. les zones concernées sont donc interdites d'accès aux promeneurs.

L'Office National des Forêts met en œuvre dans la forêt domaniale de l'Hautil une gestion forestière appropriée, visant à valoriser les peuplements existants, le paysage et à préserver ou restaurer certains sites d'une grande richesse écologique.

Les peuplements forestiers sont assez variés : si le châtaignier domine sur les deux tiers de la forêt, le chêne reste assez présent. Ces deux essences sont accompagnées de feuillus divers : merisier, aulne et tremble se partagent le reste de l'espace. Toutes ces essences seront préservées par un renouvellement régulier (coupes, travaux sylvicoles).

Une gestion conservatoire est également mise en œuvre pour préserver la diversité écologique, au sein des milieux humides et de réserves biologiques. Diverses espèces rares et protégées s'y développent : des fougères (Polystic à aiguillons), des plantes hélophytes (Utriculaire citrine, Grande douve). Des oiseaux tels que le martin pêcheur vivent également dans ces milieux humides. »

Projets de Territoires

Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine

Le président de la CA2RS, conduit le développement économique, le suivi des études liées à l'Opération d'Intérêt National, du *développement durable* et de la communication.

La CA2RS a en charge l'aménagement de l'espace et en particulier le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur ainsi que la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

La CA2RS dispose aussi des compétences de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Elle a pour objectifs de valoriser le paysage :

- les espaces ouverts, notamment en développant une agriculture à vocation éco industrielle (biomasse et éco matériaux),
 - la Seine, en rendant ses rives aux habitants comme espace de loisirs et de tourisme.
- et de **reconquérir les espaces délaissés** et les friches agricoles, développer le tourisme et les loisirs.

A ce titre là on pourrait imaginer qu'elle ait des projets concernant la protection et la mise en valeur du Massif de l'Hautil, actuellement ne concernent l'Hautil que les projets suivants :

- rénovation du château de la Tour du parc aux Etoiles (le foncier et le bâti du Parc aux Etoiles de Triel sur Seine ont été transférés à la communauté d'agglomération 2 rives de Seine en 2006)



Château de la Tour – L'Hautil

- urbanisation des Coteaux-Belvédères à Andrésy (12). Les coteaux sont composés de deux parties séparés par la RD55 représentant une superficie de 36 ha. Actuellement le bâti est constitué d'un habitat pavillonnaire de très très faible densité sur la frange avec le bois de l'Hautil, le projet se situe en plein milieu d'un corridor écologique qu'il faudra maintenir. Ce projet a été rejeté par la population consultée lors d'un référendum organisé par la municipalité d'Andrésy.



Coteaux-Belvédères – Andrésey

- Triel-sur-Seine European10, il s'agit d'urbaniser une zone composée de terrains agricoles en friche (35 ha) pour les transformer en quartier mixte à la fois économique (40 000m² d'activités) et résidentiel (50 logements/ha) le tout au cœur d'un corridor écologique reliant l'Hautil à la plaine de Chanteloup et à la Seine.



Urbanisation d'un corridor écologique - Triel-sur-Seine

La CA2RS compte aussi dans ses compétences la mise en cohérence et suivi des agendas 21 élaborés par les communes et la résorption des décharges sauvages.

Notons enfin que parmi les autres projets actuels affichés il y a la création au sud, d'un parc écologique et de loisirs permettra de faire le lien entre les habitations et la Seine à Carrières. Il offrira aux habitants des espaces de découverte (parc écologique), de promenade et de jeux.

Communauté de communes Vexin-Seine

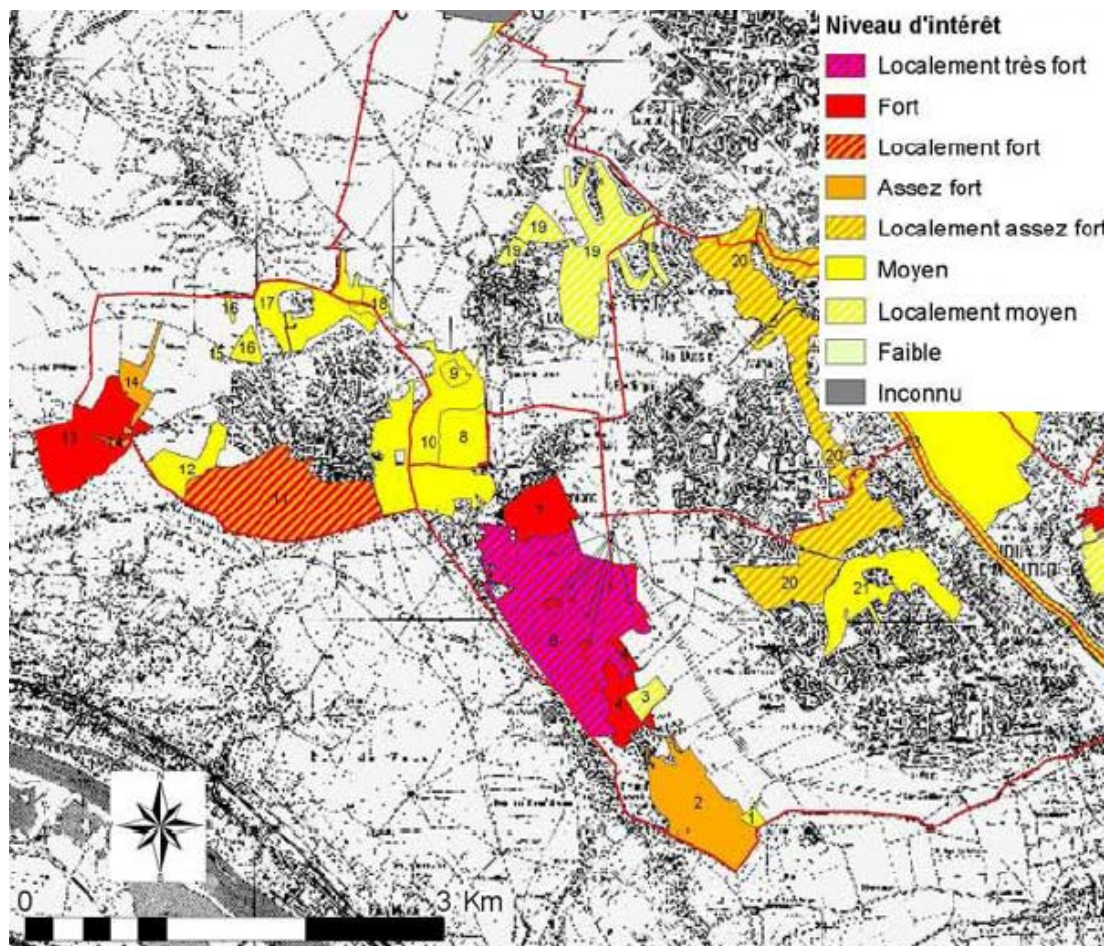
La communauté de communes de Vexin Seine a été créée le 20 décembre 2004. Parmi ses huit communes membres, sept relèvent du Parc Naturel Régional du Vexin Français (Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Mezy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine). Le groupement compte 22.495 habitants (population municipale au recensement de 2006), dont 8.727 pour la commune de Meulan.

A sa création, la communauté adopte des compétences diversifiées : **aménagement de l'espace** et développement économique pour les attributions obligatoires, protection et **mise en valeur de l'environnement**, politique du logement et du cadre de vie et équipements pour les champs d'actions optionnelles et transports, services à la population et autres pour les compétences facultatives. Ces attributions ont été complétées en 2006 pour les blocs aménagement de l'espace, développement économique, politique du logement et du cadre de vie (logement social et actions en faveur des personnes défavorisées) et services à la population (petite enfance). Est ajoutée la participation à toute étude en vue d'une éventuelle adhésion à un SCOT (aménagement de l'espace).

SCOT Cergy

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise vient de se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise arrêté en juin 2010 reconnaît un intérêt écologique majeur à la forêt de l'Hautil et à ses milieux associés que sont les prairies. Il considère que le massif boisé de l'Hautil constitue un réservoir important de biodiversité.

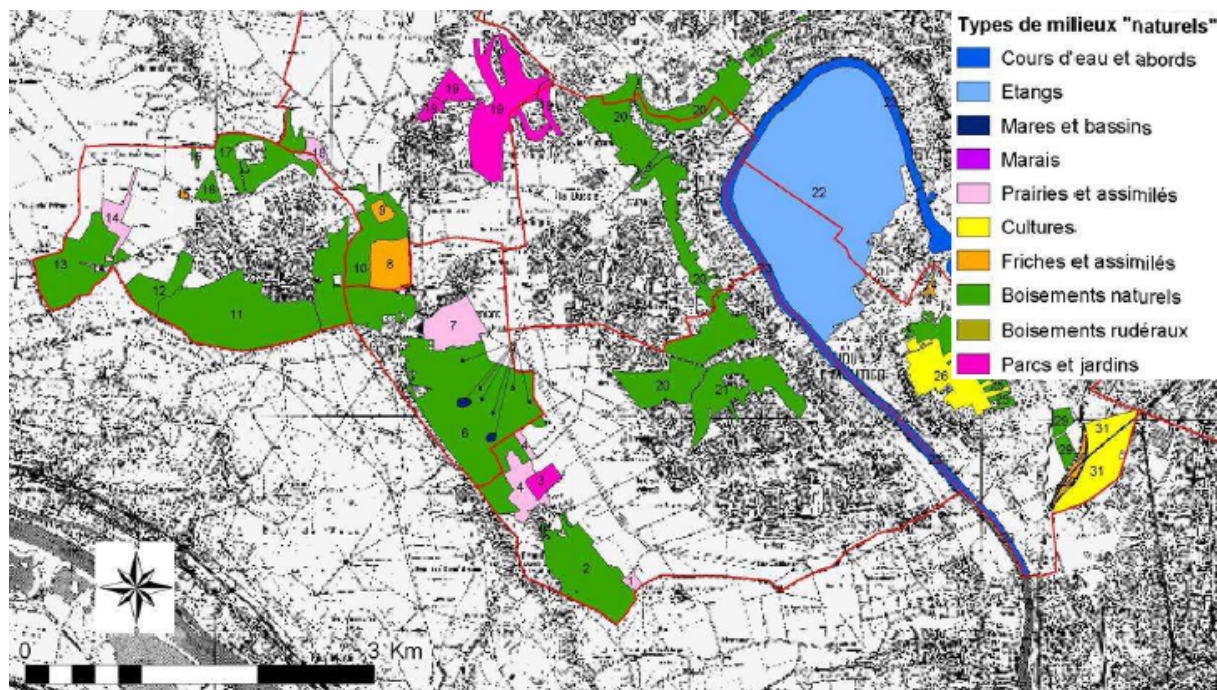


Carte de l'évaluation de l'intérêt écologique – Scot de Cergy

Dans le cadre de l'aménagement de la ville nouvelle, de nombreux terrains ont été expropriés au bénéfice de l'Etat, pour éviter la spéculation foncière. Dans l'attente de leur urbanisation, ils sont cultivés dans le cadre de baux précaires d'un an. Ces terrains concernent la totalité de la SAU (surface agricole utile) de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Puiseux-Pontoise et Vauréal.

Le SCoT confirme le maintien des espaces agricoles et le développement de l'agriculture périurbaine et en particulier des terrains agricoles en bordure de la forêt de l'Hautil sur les communes de Jouy-le-Moutier, Vauréal, Boisemont et Menucourt.

Il confirme la préservation des espaces naturels ainsi que le renforcement et la restauration des continuités écologiques.



Carte des Milieux naturels – Scot de Cergy

Le document d'orientations générales identifie les espaces tampons autour des zones naturelles. Ces espaces correspondent :

- aux cultures, prairies, vergers et friches herbacées ou boisées situés en bordure des boisements à préserver (Forêt de l'Hautil, ..). L'objectif est de constituer des espaces de liaison et d'échange privilégiés pour la flore et la faune, en évitant la fermeture complète des lisières. Ces espaces constituent également des corridors privilégiés pour des espèces non forestières associées aux prairies, aux friches et aux diverses formations végétales particulières des lisières;
- aux coupures vertes et espaces de transition sur les plateaux agricoles aux marges du parc naturel régional du Vexin français à l'ouest de Menucourt.

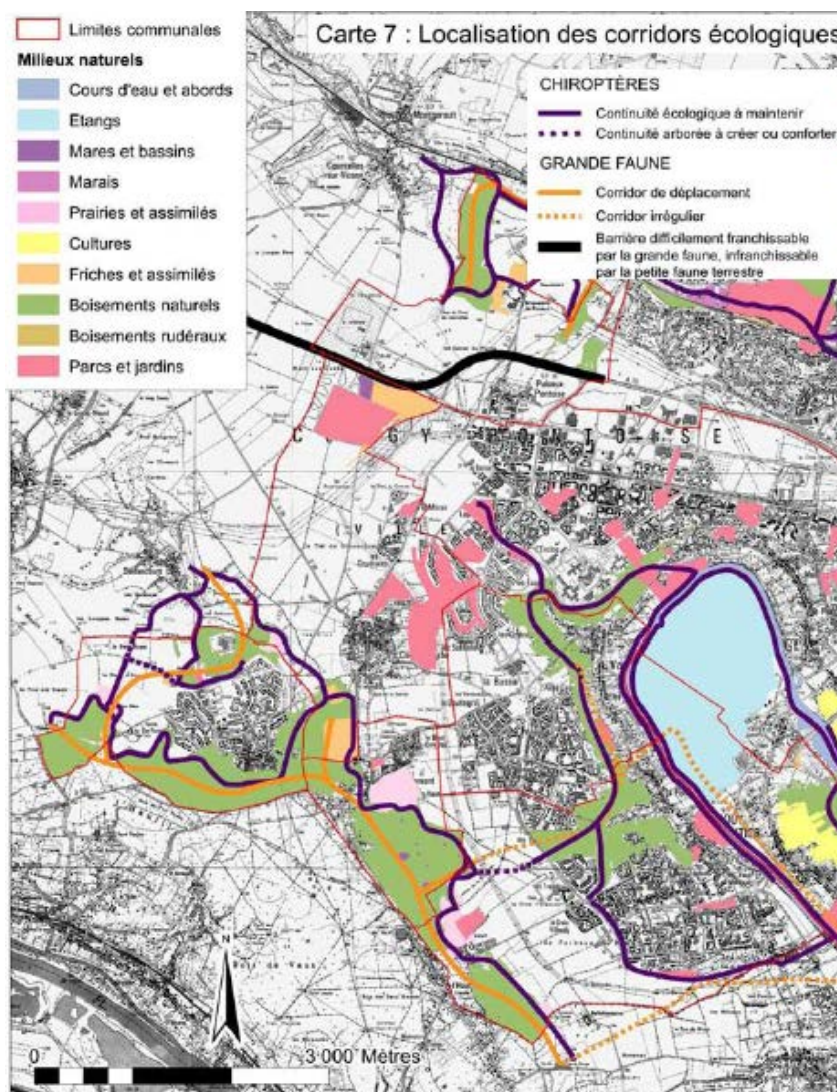
Ces espaces tampons ne doivent pas être urbanisés mais peuvent en revanche recevoir des équipements ponctuels associés aux activités agricoles, soit au développement d'activités de plein air et de loisirs.

Les terrains situés entre la forêt et la ligne haute tension sont classés en zone tampon. Cela induit malheureusement que les terrains agricoles situés entre la partie urbanisée de Jouy-le-Moutier et cette ligne haute tension seront urbanisés comme le fait apparaître le PLU de la ville.

Le SCoT énumère les principales continuités écologiques (appelées aussi corridors biologiques), c'est-à-dire voies de passage préférentielles, utilisées par la faune terrestre et aérienne. Ces voies de passage jouent un rôle considérable dans le maintien des populations. En effet, en l'absence de possibilités de dispersion et d'échange génétique, la plupart des populations isolées sont condamnées à plus ou moins brève échéance à la disparition.

Pour la grande faune, les principaux axes de déplacement sont constitués par les lisières de la forêt de l'Hautil et les boisements associés à Menucourt et par les coteaux boisés de l'Oise entre Jouy-le-Moutier et Cergy.

Le massif de l'Hautil, très riche en chauves-souris, est relativement isolé par l'agriculture intensive et l'urbanisation. Le développement d'un corridor boisé entre ce massif et les coteaux de l'Oise serait extrêmement favorable à la faune chiroptérologique sur les boucles de l'Oise. Il en va de même pour les boisements au nord de Menucourt, dont les liens arborés avec le massif sont ténus.



Corridors écologiques – Scot Cergy

Le SCoT prévoit aussi l'aménagement de corridors aujourd'hui dégradés comme par exemple entre la forêt de l'Hautil et les coteaux boisés de l'Oise à travers le bois de la Vallée à Jouy-le-Moutier ou la création d'une liaison entre la forêt de l'Hautil et le golf de Courdimanche.

Deux infrastructures en projet coupent des corridors biologiques et pourraient entraver le déplacement de la faune. Afin d'éviter le fractionnement du territoire par les grandes infrastructures, le projet d'aménagement et de développement durable donne comme objectif de veiller à assurer la transparence écologique des ouvrages en identifiant les continuités écologiques à conserver ou restaurer. La nouvelle infrastructure de contournement de Jouy-le-Moutier :

Concernant cette infrastructure prévue en remplacement du projet V88, un concept d'écoroute doit être mis en oeuvre. Le SCoT prévoit les dispositions suivantes visant à préserver la fonction de corridor écologique :

- intégration de l'ouvrage dans le projet de valorisation écologique du corridor longitudinal entre l'Hautil et l'Oise (aménagement d'une coupure verte composée de prairies, de haies et de bosquets..) ;
- gestion intégrée de l'eau pour limiter les ruissellements et les risques de pollution (aménagement de noues et zones d'expansion de crues..) ;
- transparence écologique de l'ouvrage (c'est-à-dire possibilités pour la faune de franchir les infrastructures de manière aisée : aménagement de passage à faune, limitation des effets de coupure).



Le projet C13-F13

Il s'agit du projet de liaison Mantes-Cergy mené par le Conseil Général. Ce projet se situe en limite du territoire de l'agglomération, à l'ouest de la commune de Menucourt. Il risque d'entraver les déplacements de la faune entre le massif de l'Hautil et le Vexin au nord et pourrait isoler totalement la butte de l'Hautil. Le SCoT préconise pour toutes les infrastructures de veiller à la plus grande transparence écologique (c'est-à-dire aux possibilités pour la faune de franchir cette voie de manière aisée : aménagement de passage à faune, limitation des effets de coupure).

Malheureusement nous restons dubitatifs, comment une route peut-elle être qualifiée d'écoute ? une route c'est tout sauf écologique et que dire de la coupure du territoire en deux qu'elle entraîne.

Les routes sont les facteurs les plus visibles de fragmentation écologique. Même sans trafic, de nombreuses espèces, d'invertébrés notamment, refusent de les traverser. La communauté scientifique considère que la fragmentation écologique est devenue une des premières causes d'atteinte à la biodiversité, avant la pollution. On estime par exemple qu'en 2000, 5 à 15% des espèces ont déjà disparu, que 30 à 50 % sont en régression et que la disparition et la fragmentation des espaces naturels en est la première cause (11).

SDRIF, Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le SDRIF est un document qui définit, pour une durée d'environ vingt ans, l'avenir possible et souhaitable de la Région Île-de-France, à la fois en termes d'aménagement de l'espace et d'évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire régional. Il définit à ce titre un ensemble d'ambitions et de moyens pour développer l'Île de France dans toutes ses dimensions : habitat, transports, développement économique, préservation de l'environnement, implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale.

Il oriente et encadre les documents d'échelle régionale tels que le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) et les documents d'urbanisme locaux tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ou les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) quand il n'y a pas de SCOT.

Parmi les objectifs on distingue la préservation des espaces agricoles et forestiers : plus des deux tiers de nouveaux logements devront sortir de terre dans l'agglomération parisienne. Préserver la biodiversité fait partie des critères qui ont permis d'établir une carte cernant les zones constructibles et limitant l'étalement urbain.

La vocation d'espaces verts et de loisirs publics des zones sous-minées (en particulier par d'anciennes carrières de gypse) non urbanisées doit être affirmée dans le cœur d'agglomération et dans la ceinture verte, en particulier dans les territoires carencés en espaces verts, comme par exemple la « corniche des forts » de l'Est parisien.

Objectif énoncé à l'occasion de la révision du SDRIF : éviter le mitage de ce qu'il reste de la ceinture verte. Les populations attendent au contraire une protection efficace et pérenne des derniers grands espaces ouverts péri-urbains non encore urbanisés.

Concernant directement l'Hautil on ne trouve concrètement aucun projet dans la dernière mouture 2008 du SDRIF. Pourtant dans les pré-projets de 2006 **il avait été évoqué l'idée d'engager l'acquisition publique du massif de l'Hautil** ce qui serait certainement une bonne solution pour le préserver.

« L'une des particularités du risque lié aux carrières souterraines est que, une fois la cavité clairement identifiée, il est possible de sécuriser les terrains, moyennant des travaux de consolidation. En effet, et sauf cas exceptionnel comme celui du massif de l'Hautil (Yvelines et Val-d'Oise) ou la forêt régionale des Vallières, rares sont les espaces sous minés qui ne peuvent faire l'objet d'opérations d'aménagement. »

OIN Seine Aval

L'OIN (Opération d'Intérêt National Seine Aval concerne, entre autres, les communes d'Andrésey, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Chanteloup les Vignes et Melan.

La direction de projet de cette OIN a été confiée à l'Etablissement public d'aménagement du mantois Seine-Aval (EPAMSA).

Il s'agit avant tout d'opérations foncières nécessaires aux opérations d'aménagement et de constitution de réserves. Le principe général est de mettre en place :

- à l'échelle du territoire, une politique active d'anticipation foncière,
- à l'échelle de chaque partie du territoire, d'un commun accord entre les collectivités, l'EPFY et l'EPAMSA, des stratégies communes et contractualisées d'intervention, mobilisant les différents outils : Droit de Préemption Urbain, Déclaration d'Utilité Publique, ZAD, ... en référence à un dispositif de veille foncière,
- à l'échelle de sites ou espaces dégradés à reconquérir, des conventions d'intervention et de cofinancement pour la remise en état des sites, À cet égard, l'État a d'ores et déjà créé des périmètres provisoires de ZAD pour lesquels l'EPFY est titulaire du droit de préemption.

« L'OIN Seine Aval offre ainsi l'opportunité de structurer une trame paysagère tirant partie de la vallée et des coteaux dans une composition d'ensemble. La valorisation des espaces de nature passe par la définition de leur vocation : espace agricole, espace boisé, espace de loisir... Le morcellement des espaces naturels a des impacts lourds tant en termes de biodiversité que d'exploitation agricole ou sylvicole et même d'accès aux espaces verts et de loisir. Il est à ce titre impératif de conforter voire de restaurer un réseau de continuités écologiques, de valoriser et créer de nouveaux espaces de nature : forêts organisées ou non, fleuves, bases de loisirs, berges de Seine, ... et de lutter contre l'étalement urbain.../ Les continuités paysagères liées à l'eau doivent être particulièrement protégées ; elles constituent des continuités écologiques de première importance. Autant que possible, la pénétration du réseau hydrographique et de la nature en ville doit être favorisée ... **Des continuités écologiques jusqu'à la Seine doivent être préservées depuis la forêt de Saint-Germain à travers la plaine d'Achères et à travers la boucle de Chanteloup depuis les hauteurs boisées de l'Hautil.** »

Sur notre territoire, les projets d'aménagement actuels concernent la boucle de Chanteloup et Andrésey.

« Dans la boucle de Chanteloup :

- créer une Nouvelle Centralité urbaine rayonnant à l'échelle de la boucle ;
- renforcer son pouvoir économique, notamment à travers la filière de l'éco-construction et des éco-industries ;
- préserver et rendre accessibles des espaces de nature pour le plus grand nombre. »

« Le développement de ce très vaste territoire reposera sur une stratégie cohérente conjuguant les activités portuaires et éco-industrielles à Triel, un important projet d'activités agricoles adaptées au site permettant la production de nouveaux matériaux de construction, les activités présentes (automobile, mécanique), des secteurs urbains (logements, équipements, commerces, services) sous réserves d'une amélioration des transports :

- A l'exception du site portuaire, les bords de Seine doivent être préservés, notamment le site de l'étang Cousin et **un lien de l'Hautil à la Seine garanti,**
- Les activités éco-industrielles présentes (Station d'épuration, incinérateur, mâchefers, ..) »

Actuellement (février 2011) a lieu une concertation sur le futur port de Triel, ville qui a le triste sort de concentrer les éco-industries qui n'ont rien d'écologiques (station d'épuration, incinérateur, ..) et dans laquelle on prévoit de développer encore de nouvelles éco-industries.

« Le secteur des Guédrus, situé à flanc de coteau sur la commune de Chanteloup-les-Vignes, bénéficie de la présence de la forêt de l'Hautil et présente une situation exceptionnelle sur la Vallée de la Seine.

Le projet d'habitat durable et expérimental, dessiné par l'architecte autrichien Hermann Kaufmann, a été développé sur le site. La commune de Chanteloup-les-Vignes et l'EPAMSA ont décidé de lancer en 2009 un programme d'études de faisabilité concernant un **quartier résidentiel** répondant à de fortes exigences de développement durable sur des terrains acquis par l'EPFY. »

Les hauts d'Andrézy avaient été pressentis pour un développement urbain. Le projet a été présenté avant tout comme un projet de **développement résidentiel** et d'aménagements paysagers mettant en valeur les points de vue. Il a été rejeté par la population lors d'un référendum car on s'est aperçu que malgré les discours environnementaux on allait détruire un corridor écologique.

Pour la période 2007-2013, parmi les projets envisagés sont cités des projets structurants sur les espaces ouverts qui restent à préciser et à analyser : re-création d'espaces forestiers, redéveloppement de l'agriculture maraîchère, projet sur l'agriculture des matériaux dans la boucle de Chanteloup, **projet de redécouverte de l'Hautil**, ...(13)

Projets des communes

Ce chapitre demande à être complété.

Chanteloup-les-Vignes

Un projet d'éco-quartier sur le site des Guédrus

« Le secteur des Guedrus se situent au Nord Est de la Commune de Chanteloup-les-Vignes, à flanc de coteaux et à proximité du massif boisé de l'Hautil. L'environnement est constitué par un ensemble de maisons individuelles et pour sa partie non construite, d'une quarantaine de parcelles anciennement d'usage agricole et de fonds de parcelles attenants à des pavillons. Deux voies existantes bordent le site, au Nord, par la rue des Cotes Blanches, au Sud par la rue des Coteaux.

Le site est orienté plein sud. Il présente par ailleurs un dénivelé important, à la fois une contrainte pour des futures constructions et véritable atout par la vue exceptionnelle sur le paysage de la Vallée de la Seine que cela permet. Deux éléments forts du paysage viennent accentuer ce caractère particulier : la forêt de l'Hautil, non accessible mais qui peut être représentée comme un « corridor vert », et les vignes de Chanteloup en contrebas qui sont exploitées par l'AVIC (Association Viticole Chantelouvaise).

Un terrain a été identifié sur le secteur des Guedrus pour accueillir la première maison de la collection manifeste du Global Award for Sustainable Architecture en 2007.

La commune de Chanteloup-les-Vignes souhaite maîtriser ce cadre exceptionnel des Guedrus en proposant un projet d'ensemble capable de prendre appui sur la topographie du site tout en offrant des habitats innovants, économes en énergie. »

Maurecourt

Maurecourt a intégré la préservation des corridors écologiques dans le projet de développement de la Commune en adoptant une gestion foncière prudente et économe de l'espace (limiter la fragmentation et préserver la biodiversité). Pour cela elle a effectué une analyse du paysage et un diagnostic écologique lui permettant d'identifier le potentiel des zones naturelles et agricoles ainsi que leurs connexions. La commune a ensuite mis en place une protection de ses zones agricoles et naturelles en créant des ENS et un PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière).

Une CFT, une volonté commune d'aboutir

Engagée à l'initiative des collectivités territoriales, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques ou des associations, la Charte Forestière est un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires. Elle a pour objectif premier la prise en compte des forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel. Véritable projet collectif basé sur la concertation, la Charte est un document souple qui n'est pas opposable aux tiers.

Élaborée en concertation avec la population et les acteurs concernés, les grandes orientations définies dans une Charte sont déclinées sous forme d'actions. Leur réalisation donne ensuite lieu à des conventions particulières d'application entre propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt.

Pourquoi ?

Obtenir, au terme d'une large consultation, que des projets concernant la forêt et d'une façon plus générale le Massif de l'Hautil voient le jour. Des projets qui concernent les trois fonctions de la forêt : économique, sociale et environnementale. Des projets cohérents qui préservent réellement l'intégrité et la richesse écologique de la forêt.

L'inventaire des projets de territoire que nous avons effectués et présentés dans les pages précédentes montrent souvent l'absence de projets pour la forêt et le Massif. Même dans les projets de territoire affichant la volonté de préserver la forêt et sa biodiversité il apparaît de nombreuses actions contradictoires avec les principes de protection mis en avant.

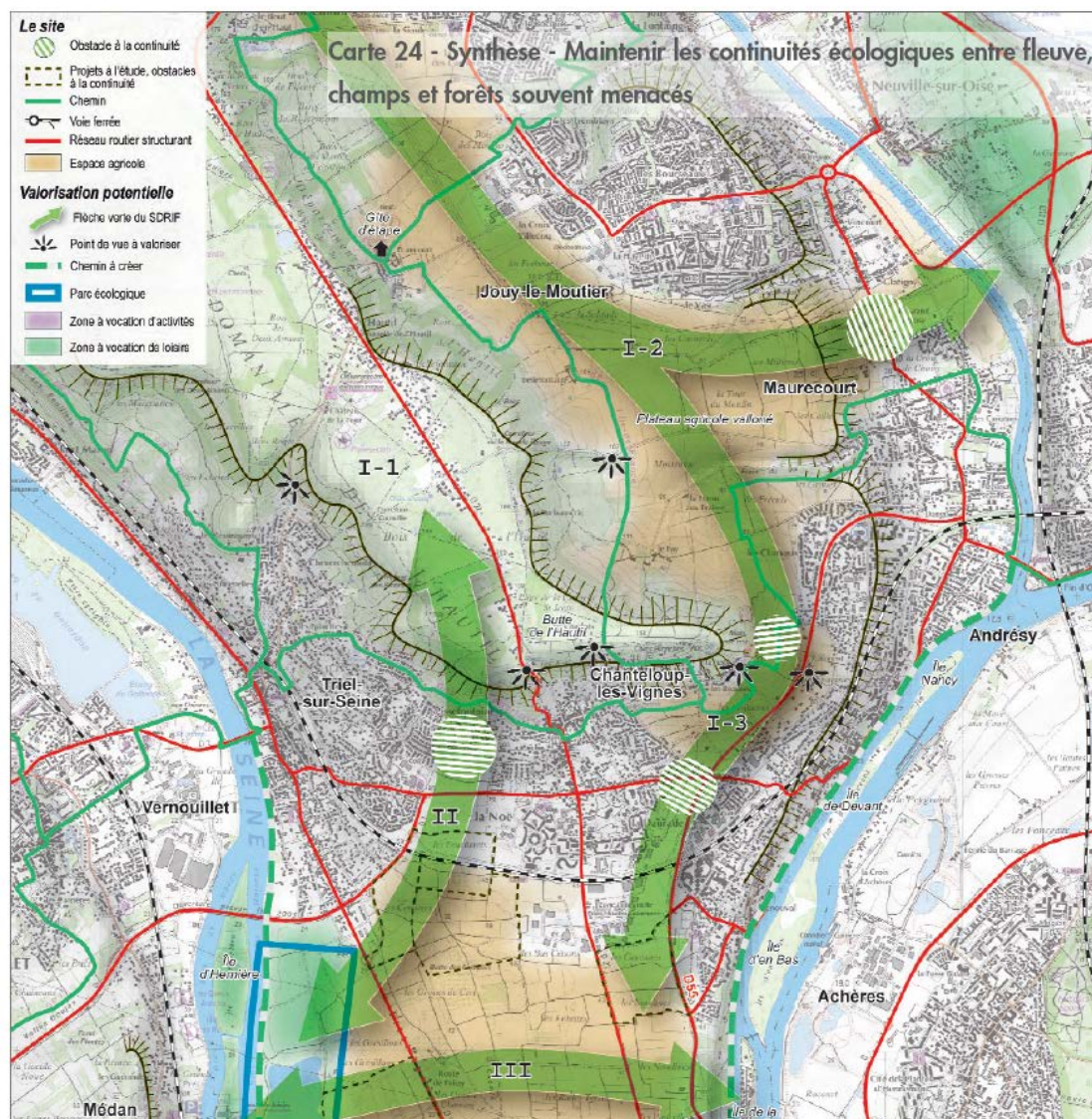
Comment concilier l'empreinte géographique très forte du site et les projets de développement ?
Comment atténuer les points de rupture des continuités ?

L'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme) Ile de France met parfaitement en évidence les incohérences des projets de territoire en cours dans la Boucle de Chanteloup dans son étude toute récente intitulée « Mise en œuvre de la dimension fleuve du Sdrif sur le territoire de la Seine Aval ».

« La carte ci-contre fait ressortir les points de rupture des continuités préconisées par le SDRIF, que ce soit par de l'habitat, par la présence d'activités, ou par des projets en cours. Les préconisations du SDRIF et les projets en cours sont-ils toujours conciliables ?

Selon le SDRIF, les continuités écologiques sont des « espaces de liaison [qui] peuvent être assurés par toutes sortes d'espaces ouverts, agricoles, naturels, de loisirs, non construits. »

Il convient donc de préserver et/ou de rétablir au mieux ces continuités dans le tissu existant aussi bien que dans les nouveaux projets. Pour cela, le foncier des espaces ouverts doit être protégé ; sur les espaces déjà consommés par l'urbanisation, des outils fonciers pourraient être mis en place pour créer des quartiers où la nature a sa place, sachant que pour que la continuité écologique puisse réellement se faire, elle doit être d'une ampleur suffisante. »



Continuités écologiques menacées – © IAU IdF (15)

Une charte forestière pour le Massif de l'Hautil c'est :

- Une occasion d'analyser finement l'état de la forêt sous ses différents aspects et de prévoir son évolution.
- Une occasion de mettre au point des stratégies qui « contournent » les conflits d'intérêt habituels grâce à la concertation.
- Une occasion d'obtenir plus facilement des aides publiques pour les projets et actions définis dans la charte
- Une occasion de bonifier certaines aides existantes
- Une occasion pour mobiliser tous les acteurs locaux sur un projet fédérateur: propriétaires et gestionnaires forestiers, entreprises de la filière, élus, professionnels du tourisme, associations d'activité de pleine nature, de chasse, de pêche, institutionnels, habitants du territoire,...
- Une occasion de susciter une réflexion commune au niveau d'un territoire pertinent
- Une occasion d'envisager l'avenir de la forêt tout en tenant compte de la contrainte des carrières et de poser la question de la réhabilitation
- Une occasion de révéler le « capital territorial » du Massif : faune, flore, biodiversité, paysage, patrimoine
- Une occasion de se réappropriier collectivement cet espace

- Une occasion de mettre en cohérence un territoire rural avec un territoire périurbain et urbain

Comment ?

1. Un « état des lieux » analyse les composantes économiques, sociales et environnementales la forêt
2. Ce diagnostic est suivi par l'organisation d'un large débat entre propriétaires forestiers, acteurs économiques, associations environnementales et utilisateurs des espaces forestiers
3. Ces rencontres permettent un recensement des besoins concernant la forêt et la définition d'une liste d'enjeux.
4. Le comité de pilotage, au vu des enjeux, définit les orientations partagées par les acteurs locaux. Il met en place des groupes de travail par thème.
5. Les groupes de travail, composés de spécialistes et de personnes ayant fait part de leur intérêt pour tel ou tel sujet lors des réunions générales, définissent pour chaque thème les grandes lignes d'actions
6. Recensement des structures volontaires pour porter des projets compatibles avec les lignes d'action définies précédemment.
7. Définition de chaque action par la réalisation de fiches qui composeront le plan d'action de la charte forestière de territoire.
8. Le comité de pilotage valide le plan d'action

L'élaboration d'une Charte Forestière se divise en 4 temps :

- une phase préparatoire : elle permet de sonder la motivation des acteurs locaux pour une telle démarche.
- une phase de diagnostic : elle permet de disposer des données nécessaires à la définition d'une politique forestière.
- une phase de détermination des orientations et de la stratégie à mettre en place.
- une phase de programmation des actions : elle permet l'application concrète de la Charte.

Quels bénéfices ?

- Une CFT permet d'articuler les actions forestières avec les autres démarches de développement du territoire (contrat de rivière, pôle touristique, plan d'urbanisme)
- Les territoires ayant élaborés une CFT intègrent plus facilement des projets concernant la filière forêt-bois dans leurs contrats territoriaux
- L'existence d'une CFT met les projets en perspective et en cohérence, limite les projets qui n'aboutissent pas par isolement des porteurs de projets
- Les actions forestières inscrites dans le cadre des CFT sont considérées comme prioritaires par l'Etat par rapport à d'autres non issues de cet outil. Elles bénéficient en outre d'une bonification sur les aides forestières.
- Dans sa phase d'élaboration, une CFT bénéficie d'une aide de 30 000 €(Etat et Europe). Cette aide peut être complétée par les collectivités locales avec contre partie Europe

CFT, quels enjeux et quel plan d'actions ?

Les enjeux pour le Massif de l'Hautil sont des enjeux de territoire et de paysage ainsi que des enjeux sociaux et environnementaux. Ci-dessous, nous esquissons quelques principes et actions sur lesquels pourrait s'appuyer une charte pour l'Hautil :

- préserver le naturel

Il faut classer le Massif de l'Hautil en « Forêt de Protection » afin de stopper le mitage de la forêt et des coteaux. Il faut aussi préserver les espaces naturels, agricoles et semi-naturel. Il faut limiter les nuisances sonores, élaborer une stratégie de gestion des déchets en forêt mais aussi en lisières afin de limiter la pollution.

- favoriser les continuités naturelles et fonctionnelles

D'une part il s'agit de favoriser les continuités biologiques et fonctionnelles entre les différentes parties du massif séparées par des axes routiers (RD1, RD22, RD922, etc..), de plus on devra ralentir et sécuriser le trafic routier sur tous ces axes. D'autre part il s'agit de préserver les corridors écologiques en particulier les trames vertes qui relient respectivement le Massif de l'Hautil aux berges de l'Oise, à la Plaine de Chanteloup, à l'étang des Grésillons et aux bois de Verneuil.

- favoriser l'accès au massif aux circulations douces

Il s'agit de créer un jalonnement cyclable sur les principaux axes routiers traversant le Massif et d'améliorer l'accès et la circulation des cavaliers.

- sécuriser les parties de la forêt que l'on pourra ouvrir au public

Il s'agit de sécuriser les chemins et les parties de la forêt situés en zone blanche ou bleue (PPR). Afin d'en faciliter l'accès ou d'en assurer une plus grande continuité, on pourra procéder au comblement de fontis si nécessaire. Dans ce cas on assurera une revégétalisation.

- interdire l'accès aux zones protégées

Il s'agit d'interdire l'accès aux parties de la forêt situées en zone rouge et à celles qui présentent un grand intérêt écologique.

- favoriser la biodiversité et gérer la faune

Il s'agit de maintenir et de valoriser les ressources forestières, de restaurer les peuplements dégradés par la tempête de 1999. Il s'agit aussi de réguler la faune sauvage afin de limiter la surpopulation de sangliers. Ce qui permettra ensuite de réduire le nombre de jours de chasse.

- développer la connaissance et l'information

Il s'agit de mieux informer sur la gestion de l'ONF mais aussi sur le milieu forestier, de développer les activités destinées aux enfants.

- favoriser les usages paisibles de la forêt

On pourrait créer une zone récréative avec des équipements en bois (jeux pour enfants et parcours santé). Il faut aussi mettre en valeur les chemins de randonnées traversant le massif (GR et ceinture verte)

- protéger, valoriser et faire connaître le patrimoine culturel et historique

L'histoire de l'Hautil, ses illustres admirateurs ou bien encore l'exploitation de gypse mériteraient d'être mis en valeur à l'aide, pourquoi pas, d'un écomusée.

Tout récemment l'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme) Ile de France, dans son étude « Mise en œuvre de la dimension fleuve du Sdrif sur le territoire de la Seine Aval » émet les recommandations suivantes pour l'Hautil :

- Mise en valeur des sentiers de randonnées et des points de vue qui jalonnent le Massif de l'Hautil tant au niveau touristique que local,
- Sécuriser les sous-sols de la butte de l'Hautil, afin de rouvrir un accès au public,
- Rétablir des zones tampons entre les pavillons situés en haut du coteau et l'orée de la forêt de l'Hautil.
- Faire connaître le domaine du Faÿ aux touristes et randonneurs.
- Préserver les espaces ouverts de l'étalement urbain, notamment pour le caractère champêtre du secteur et les points de vue qu'ils offrent, mais aussi pour garantir la continuité écologique et maintenir une ceinture verte autour de Cergy-Pontoise.
- Etendre le PRIF de Maurecourt.
- Veiller à ce que la zone Industrielle des Hautes Garennes (Chanteloup les Vignes) ne s'étende pas au sud le long de la D22, ni à l'est afin de préserver les corridors écologiques.
- A Andrésy, intégrer les zones tampons dans les aménagements d'espaces verts «urbains», dans le sens où cette zone peut être aménagée en espace vert public, sous la forme de parcs, de liaisons vertes, de sentiers de randonnée... Ce type de démarche répond à la fois à une volonté de préserver l'environnement naturel, tout en l'associant au projet d'aménagement d'un territoire.
- Maintenir ouvert l'espace résiduel entre Chanteloup-les-Vignes et Andrésy (agriculture, promenade) en tenant compte du réseau des continuités écologiques préexistantes
- Mise en valeur du réseau de chemins de la boucle de Chanteloup,
- Requalification de la D190, ancienne route de Paris à la Normandie et datant du Moyen Âge,
- Maintien de l'espace ouvert par de nouvelles formes d'agriculture ; contenir le foncier et trouver des combinaisons agriculture (espaces ouverts) / ville,
- Maintenir et organiser l'empreinte géographique, écologique et humaine de ce territoire.
- Protéger les continuités écologiques reliant le massif de l'Hautil et le Vexin à la Seine
- Préserver les espaces ouverts en bord de Seine nécessaires à la biodiversité (notamment pour les corridors mis en péril par une urbanisation pavillonnaire, trop consommatrice d'espace) ;

CFT, quelle structure porteuse ?

Les structures porteuses peuvent être des intercommunalités, des PNR, des PAYS, des CG, des agglomérations, des communes et plus rarement des associations ou l'ONF. La question du portage des CFT est déterminante par rapport à l'intensité de l'animation déployée. Agglomération et intercommunalité ont souvent les moyens de dégager un animateur temps plein pour l'animation.

Le rôle du portage politique est important au cours de la phase d'émergence, dans ce cadre le portage politique est chargé d'incarner une vision de l'avenir et un engagement. Il permet aussi la mobilisation d'appuis. Le portage politique d'une CFT réclame un investissement fort, un réel intérêt pour la thématique forestière et une volonté affichée de faire avancer les choses, le tout dans la durée. L'enjeu est de faire émerger des pratiques et des liens nouveaux pour le territoire, et pour lesquels il n'existe pas nécessairement de mobilisation préexistante au niveau des acteurs.

80 % de l'espace boisé du Massif de l'Hautil appartenant au département des Yvelines il semble légitime qu'une intercommunalité Yvelinoise prenne en main le destin du Massif. Malheureusement les projets de territoire actuels ignorent plus ou moins le Massif et la forêt ce qui est particulièrement vraie pour la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine.

Nous avons vu que le Massif de l'Hautil appartenait au pays du Vexin français, l'adhésion récente des communes d'Evécquemont et Vaux-sur-Seine au PNR du Vexin ainsi que le statut de Portes du PNR de l'agglomération de Cergy-Pontoise, rend tout aussi légitime le PNR du Vexin français pour engager la démarche de CFT pour l'Hautil.

« En ce qui concerne les CFT, le portage du projet par des structures ancrées dans les territoires de projets (Pays, PNR, Agglomérations, Communautés de communes) constitue un facteur essentiel pour la réussite de la démarche et la mise en oeuvre des actions. Pour ces motifs, les projets de CFT portés par ces structures doivent être considérés comme prioritaires par l'échelon régional. » (16)

Exemples de CFT en milieu périurbain (Ile de France)

En Ile de France, seules deux massif forestiers périurbains sont concernés à la fois par un classement en forêt de protection et une CFT. **La forêt de Sénart** (3500 ha), classée en 1995 forêt de protection a aussi été l'objet d'une CFT. Le CG du Val de Marne a lancé une seconde CFT pour le **Massif de l'Arc Boisé** et conjointement demandé le classement en forêt de protection.

Les autres forêt de protection sont Fontainebleau (2002), Versailles-Fausses Reposes (2007) et Rambouillet (2009). Sont en cours de classement les forêt de Bondy et Saint-Germain en Laye.

La CFT du Massif de l'Arc Boisé

L'Arc Boisé est un massif forestier situé en zones urbaine et périurbaine à cheval sur les départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Il s'étend sur 17 communes et sa superficie est de 3066 ha. Il subit une forte fréquentation du public ainsi que de fortes pressions d'urbanisation.

Une première CFT a été menée entre 2004 et 2009, une seconde CFT a été signée en 2009 pour la période 2010-2014.

La CFT a été initiée conjointement par le CG94, l'ONF et l'AEV. La structure porteuse du projet est le CG94 qui a dédié une animatrice à environ 70% de son temps sur la CFT. Les concertations initiales qui se sont effectuées avec les associations ont durées deux années. A l'issue de ces concertations les grandes orientations prises ont été validées par l'ensemble des partenaires y compris les communes sauf une a qui cela ne convenait pas parce qu'elle avait un projet d'infrastructure routière pas compatible avec les orientations de la charte. Cela n'a pas empêcher les autres communes de signer la CFT. La commune récalcitrante a néanmoins chargé un maire adjoint de suivre l'avancement de la CFT histoire ne pas rester seule sur le bord de la route, elle a finalement signée la 2nde charte quand elle a vu les avantages qu'elle pouvait en tirer malgré tout.

Parmi les enjeux de la 1ère CFT figurait en priorité le classement de l'Arc Boisé en forêt de protection, la procédure de classement a bien été lancée dès le départ mais elle est toujours en cours 5 ans après. Les difficultés viennent des communes qui discutent âprement du périmètre, en effet le périmètre choisi dépassait le strict cadre de la forêt et certaines communes avaient des projets d'urbanisation en marge de la forêt et ne veulent pas lâcher le morceau. Les négociations s'effectuent avec les communes et la DRIAAF de Cachan (Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France). Cela fait trois années que Mme Duffet (animatrice de la CFT) est sur la question mais elle ne désespère pas d'aboutir. Pendant ce temps là le préfet attend faute de pouvoir lancer l'enquête publique.

Le classement en forêt de protection, contrairement à la CFT, nécessite de rechercher TOUS les propriétaires privées des parcelles, cela explique aussi pourquoi c'est long, car même si ceux-ci ne perdent pas le droit de propriété ils en perdent grandement le droit d'usage puisqu'un certain nombre de choses ne leur sont plus permises donc on ne peut pas faire sans eux. Pour l'Arc Boisé c'est l'AEV qui a racheté une grande partie des parcelles privées. Cela a été facilité par le fait que bon nombre d'entre elles étaient classées ENS ce qui entraîne forcément une perte de valeur foncière et de plus un droit de préemption.

Une fois les grandes orientations choisies l'ensemble des partenaires a défini un plan d'actions. La maîtrise d'ouvrage a été assurée par le CG94/ ONF/ AEV qui se sont aussi chargé de trouver les financements : CG/ONF/AEV mais aussi Région/ Etat/ Europe suivant la typologie des actions, exemple les aménagements destinés à accueillir le public sont finançables par l'état et l'Europe. Pour la 2nde charte le CG94 a changé de stratégie, ils laissent les communes définir le plan d'actions et trouver

les financements qui vont avec. Du coup c'est un peu plus compliqué à mettre en œuvre, exemple la mise en place d'une brigade équestre, il sont obligés de discuter âprement pour se mettre d'accord sur une clé de répartition des coûts.

Concernant l'impact du Grenelle 2 sur les CFT elle a cité l'obligation de tenir compte des trames vertes et bleues (continuités écologiques) dans les CFT, c'est ce qui a du être fait pour établir la 2nde CFT (14).

Exemples de réhabilitation de carrières

Les carrières, dont 70% se trouvent en Ile-de-France, ont permis d'extraire 5,3 millions de tonnes de gypse en 2006 pour satisfaire aux besoins en plâtre liés au dynamisme de la construction (plus de 400 000 permis de construire délivrés chaque année, création de logements sociaux, rénovation de centaines de milliers de logements...). Cette exploitation a permis également de répondre à la demande d'autres secteurs d'activité tels que l'industrie cimentière et celle des engrais.

Afin de réduire l'impact environnemental et de répondre aux nouvelles exigences réglementaires (1), les Industries du Plâtre exploitent ces carrières selon des pratiques industrielles basées sur le développement durable tout au long de leur durée de vie.

La remise en état des carrières est ainsi généralement assurée avec l'assistance de cabinets spécialisés en ingénierie écologique. Ils ont pour objectif de recréer un ensemble le plus proche possible de l'état initial en cohérence avec les milieux naturels voisins. Préalablement à l'exploitation de la carrière, de multiples paramètres sont pris en compte tels que les attentes des différents acteurs, les caractéristiques du site et les enjeux écologiques afin d'orienter la remise en état. Cette dernière se fait donc au fur et à mesure de l'exploitation (remblaiement des excavations, préparation des sols, revégétalisation, plantation, création des plans d'eau...). Ainsi, sur une même carrière, dès qu'un gisement est épuisé, il est immédiatement réhabilité.

L'Agence des espaces verts, établissement public de la région Ile-de-France, participe activement à la définition de l'état futur de l'usage des sols et souligne que la région souhaite maintenir un état boisé sur la quasi-totalité des carrières de gypse.

(1) La réhabilitation des carrières est régit par la Loi Bachelot et son décret d'application (2005) relatif à l'usage futur des sols.

Butte Chaumont (Paris)

La réhabilitation d'anciennes carrières peut prendre en compte la valeur esthétique des fronts de taille de Gypse comme éléments décoratifs qui restent, malgré leur hauteur, fréquentable par le public. Les Buttes Chaumont, célèbre parc de Paris, en témoignent en étant très fréquentées par un public comprenant de nombreux enfants et personnes âgées.

« ... Endroit de sinistre réputation ou rien ne pousse car le sol est composé de glaise et de marne argileuse, les Buttes Chaumont deviennent à la restauration la décharge d'ordures des quartiers alentours. Des dépotoirs de vidange, des ateliers d'équarrissage s'y installent.

Parallèlement on assiste à l'extension des carrières de plâtre des Buttes Chaumont où l'on pratique depuis longtemps l'extraction du gypse à ciel ouvert et en exploitation souterraine.

En 1851, l'ouverture de la rue de Crimée et les terrassements pour les chemins de fer freinent le développement de ces carrières.

Quelques 10 ans plus tard s'amorcera la réhabilitation des lieux : en effet en 1860, Napoléon III qui annexera à la capitale les communes de Belleville et de la Villette décide de doter le nord du Nouveau Paris d'un parc à l'emplacement même des Buttes Chaumont. Haussman confie la réhabilitation de ce projet à l'ingénieur Alphand, directeur de la voie publique et des promenades de la ville de Paris et à l'horticulteur Barillet des Champs qui signent là sans doute leur plus étonnante création. Le parc de Buttes Chaumont inauguré par Napoléon III dans le cadre des festivités de l'exposition universelle résulte d'une entreprise considérable qui se déroula de 1864 à 1867.

Il a fallu 3 années pour accomplir les travaux de terrassement, créer des routes (5 Km environ) couvrir de bonne terre les quelques 25 hectares de jardin, procéder aux nombreuses plantation et réaliser les aménagements suivants: un lac de 2 hectares, une grotte et une cascade, deux ponts ... »

La forêt régionale de Bondy (Seine Saint-denis)

Réaménagée dans les années 1980, la forêt régionale de Bondy est le plus intelligemment possible agencée pour mêler à l'accueil du public, une diversité de paysage et leur protection.

L'extraction du gypse, ce matériau exploité dans de grandes carrières afin de le transformer en plâtre, a modifié l'ambiance et le paysage du site. La forêt souffre d'ailleurs aujourd'hui, à quelques endroits, fermés au public, de cette exploitation intensive. Aujourd'hui les anciennes carrières font l'objet d'une remise en état paysagère pour reconstituer un vaste massif boisé.

De nombreux axes ont été dessinés, à l'image de l'ensemble des forêts franciliennes. Il est donc facile de s'y repérer grâce aussi à une signalétique appuyée. Cela montre la volonté d'y accueillir le public. Mais si la forêt ressemble à un parc forestier, notamment avec ses grandes pelouses au cœur du territoire, c'est bien une gestion sylvicole que l'on y pratique.

<http://www.aev-iledefrance.fr>

Le Domaine Régional du Grand-Voyeux (Seine et Marne)

Le Domaine Régional du Grand-Voyeux, situé dans la vallée de la Marne, sur la commune de Congis-sur-Thérouanne en Seine-et-Marne, est un bon exemple de la reconversion d'un site industriel (carrières de sables et de graviers) en espace naturel.

C'est grâce à l'abondance de l'eau (Le Grand-Voyeux est situé au fond de la vallée de la Marne) qu'une végétation originale a pu coloniser rapidement les anciennes carrières (Entre 1980 et 2006, la société Capoulade a extrait le sable et le gravier du sous-sol) du Grand-Voyeux. Une nappe d'eau souterraine, la nappe alluviale, circule à faible profondeur et alimente les étangs en eau.

Le site est encore jeune, certains secteurs ont été exploités jusqu'en septembre 2006. Une végétation adaptée aux zones humides (milieu naturel noyé une partie de l'année : étang, rivière, marais, prairie humide, etc.) se développe progressivement, pour constituer des habitats favorables à une faune diversifiée.

Il couvre une superficie de 242 hectares dont 160 hectares sous maîtrise foncière du Conseil régional d'Île de France.

Cette propriété régionale est gérée par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France et animée par l'Aven du Grand-Voyeux.

L'Aven (Association pour la Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux) organise sur ce site, tout au long de l'année, des visites guidées gratuites. Elle accueille les classes d'écoles primaires, de collèges ou de lycées qui souhaitent étudier les milieux naturels de ce site exceptionnel. Elle réalise enfin un suivi ornithologique du domaine régional, aussi bien qualitatif que quantitatif.

Maître d'ouvrage du projet, L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France travaille à l'optimisation des aménagements réalisés par le carrier et met en place des équipements pour l'accueil du public. Le site est aujourd'hui partiellement ouvert au public.

<http://grand-voyeux.fr/>

Villetaneuse (Seine Saint-Denis)

En 1896, Villetaneuse compte trois carrières en activité où travaillent près de 150 personnes. Le gypse y est transformé en plâtre et cette industrie débouche aussi sur la culture des champignons de Paris. Cependant, vers 1900 le gouvernement prend conscience du danger que représentent toutes ces galeries souterraines et décide des les faire combler. La dernière carrière de Villetaneuse « Chez Vieujoit » ferme dans les années 1950.

Les terrains sont comblés et le Conseil Général crée à cet endroit un parc, qui sera agrandi en 1991. En 2007, le Conseil Général concède les terrains à la région et la ville reprend à sa charge les terrains de sport. Le parc fait partie intégrante du projet de la Butte Pinson : vaste parc régional de 120 ha qui s'étend sur Pierrefitte, Villetaneuse, Montmagny et Groslay. Dans les années à venir, une coulée verte permettra de rejoindre la forêt de Montmorency.

Le Parc Départemental des Lilas (Vitry-sur-Seine)

Imaginez un parc départemental, totalement accessible au public, qui s'étend (à terme) sur une surface de 100 hectares et qui de plus, se situe au beau milieu du tissu urbain dense et parfois ingrat de la proche banlieue de la capitale !

Ce parc existe et les plus curieux s'empresseront d'aller y prendre l'air et pas n'importe lequel. En effet, le parc départemental des Lilas, à Vitry sur Seine (dans le Val de Marne) offre aux visiteurs un air bucolique.

Aujourd'hui aménagé sur seulement 40 hectares, ce quartier de Vitry situé sur un plateau, accueillait jadis une multitude d'activités agricoles. Les parcelles de jardins familiaux, les cultures horticoles et les habitats ouvriers ont progressivement disparues jusque dans les années 1980. Ceci à cause d'une baisse d'activité économique à l'époque et surtout à cause de la fragilisation des sols par la présence de carrières de gypse en sous sol.

Devenant des friches sans intérêt et parfois même dangereuses, ce parc a tout de même été préservé de l'urbanisation et même classé en espace naturel sensible (ENS) dans les années 1990. Situé à 3,5 km de Paris, il a survécu à l'urbanisation galopante de la région et il s'y produit même l'inverse ; le parc s'étend de plus en plus sur les villes de Vitry et de Thiais et on récupère parcelles après parcelles depuis plus de 20 ans.

Les premières esquisses de ce parc non conventionnel se dessinent au début des années 1990. En 1998, "les grands mails" sont aménagés entre la rue Julian-Grimau et la rue Lemerle-Vetter. Le parc s'étend ensuite sur le plateau et descend sur le coteau jusqu'au parc des Blondeaux ouvert sur la ville. Le parc des Lilas est aujourd'hui composé d'une mosaïque de parcelles qui sont progressivement acquises par le Département pour, à terme, former une étendue harmonieuse.

Il faut aussi lutter contre l'instabilité des sols : sur 40 hectares, le sous-sol est constitué d'anciennes carrières de gypse qui présentent un risque d'effondrement dû à leur surexploitation. Avant toute ouverture au public, d'importants travaux de mise en sécurité sont réalisés.

L'accessibilité des parcelles se fait donc au fur et à mesure, avec l'idée d'un espace toujours plus vaste, offrant toutes les activités traditionnelles des parcs. Plus d'une trentaine d'hectares sont aujourd'hui à la disposition des visiteurs et le parc atteindra près de 100 hectares à terme.

Afin de sécuriser le sol et le sous-sol du parc des Lilas, plusieurs investigations ont été mises en place.

Par exemple en 2001, des sondages ont été réalisés. L'inspection vidéo de ces sondages a permis de détecter et de traiter deux fontis. De plus, des géogrilles ont été posées sur 10000 m² de parcelles.

Les géogrilles sont des géosynthétiques dont la fonction principale est de renforcer les sols. Il s'agit d'une structure plane dont les constituants sont à base de polymères synthétiques la plupart du temps. Ces éléments, qui résistent à la rupture, sont assemblés en un maillage dont la dimension des ouvertures est supérieures à celle des constituants. Ce réseau ouvert et régulier permet la pénétration des gros éléments du sol et l'imbrication de ces constituants dans la géogrille.

L'utilisation de géogrilles est une solution innovante mais contraignante. En effet, une géogrille doit être enterrée à environ 1m – 1,50m de profondeur : il est donc nécessaire dans un premier temps de décaper le sol (horizons pédologiques) sur la profondeur souhaitée avant de poser les lés de géogrille et enfin de remblayer les sols.

Toutefois, les géogrilles permettent de stabiliser durablement les sols et évitent ainsi les effondrements dans le cas où un fontis arrive à la surface.

Les anciennes carrières ont préservé ce site mais l'ont rendu dangereux. Les techniques modernes comme les géogrilles permettent aujourd'hui de le sécuriser...

Parc intercommunal du Plateau d'Avron (Rosny-sous-Bois)

Les enjeux :

La disparition de la vie animale et végétale est accélérée par l'exploitation démesurée des ressources naturelles et menace l'humanité d'ici quelques décennies. Le Sommet de la Terre à Rio en 1992 marque le début d'une prise de conscience sur le déclin de la biodiversité dans le monde. 2010 a été proclamée par les Nations Unies année internationale de la biodiversité.

En milieu urbain, la biodiversité n'est pas absente. Afin de préserver cette richesse, il convient d'utiliser toutes les zones possibles pour « installer la nature en ville ».

Le Plateau d'Avron donne l'opportunité exceptionnelle de créer un parc intercommunal répondant aux besoins locaux en termes d'accessibilité aux espaces naturels et notamment à la protection, la valorisation et la promotion de la biodiversité.

La Ville envisage d'aménager une nouvelle séquence du parc sur une superficie d'environ 10 ha (parcelle Lafarge). Ce projet a été présenté dans le cadre de l'appel à initiatives lancé récemment par Paris Métropole.

Modalités / étapes pour la mise en œuvre :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : géotechnique, écologique et paysagère.
- Concertation avec la population, les associations et les collectivités territoriales (Etat, Région, Département, Ville de Neuilly-Plaisance).
- Révision du PLU (contrainte de l'espace boisé classé).
- Achat du terrain (aujourd'hui, la majeure partie du plateau d'Avron appartient à des propriétaires privés, dont le groupe Lafarge, le reste appartient à des collectivités (Ville et Département)).
- Négociations avec les partenaires du niveau des aides apportées en fonction du coût total.
- Renégociation d'une convention de financement avec la région et le Département.
- Réalisation d'un pré-verdissement
- Aménagement du parc.

Impact budgétaire Le coût du parc comprend : l'achat du foncier, les coûts de comblement si nécessaire et le coût du projet proprement dit. Ce coût, scindé en 2 phases (pré-verdissement et réalisation définitive), sera précisé à la fin de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Gains DD attendus :

- Maintien et valorisation de la biodiversité.
- Education à l'environnement.
- Amélioration du cadre de vie (« poumon vert » au sein de la ville, lieu de promenades, ...).

Les indicateurs de suivi :

- Avancement des travaux
- Suivi des espèces menacées protégées.
- Taux de fréquentation du parc.

Partenaires Les propriétaires fonciers (le groupe Lafarge) ; l'Inspection Générale des Carrières ; les associations environnementales et naturalistes : ANCA (naturalistes) et ADSEPA (riverains) ; le Conseil Général ; le Conseil Régional ; la Ville de Neuilly-Plaisance ; le SIVU du Plateau d'Avron ; Paris Métropole.

La Corniche des Forts (Seine Saint-Denis)

Base de Plein Air et de Loisirs sur les communes de Noisy-le-Sec, Romainville, Les Lilas et Pantin

Cette base de 62 ha, confiée à l'AFTRP par la Région-Ile-de-France à travers deux conventions de mandat, une pour les acquisitions foncières et une seconde pour l'aménagement, se situe sur d'anciennes carrières de gypse qui ont créé le paysage escarpé et pittoresque qui caractérise ce site.

Début 2010, la première phase de travaux est en cours d'achèvement, elle comprend :

- la réalisation d'un cheminement d'environ 3 km ouvert aux piétons et aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux cyclistes.
- 49 parcelles de 100 m² chacune de jardins familiaux
- le réaménagement des abords du château de Romainville et de son parc ; celui-ci est une des entrées principales de la base avec la Folie de Pantin, bâtiment du XVIIIème siècle.

Les infrastructures de la base sont étudiées actuellement dans leur globalité en phase d'avant projet. Des technologies innovantes et respectueuses de l'environnement permettent de parer la complexité des comblements et la qualité médiocre des terres du site (pollution, granulométrie) mis en évidence en phase de diagnostic.

Sources

- (1) Estimations des surfaces boisées effectuées par nos soins depuis cartographie IGN
- (2) Vexin français, http://fr.wikipedia.org/wiki/Vexin_fran%C3%A7ais
- (3) Atlas des unités paysagères de l'Ile de France, <http://www.iau-idf.fr/nos-etudes/detail-dune-etude/etude/unites-paysageres-de-la-region-dile-de-france.html>
- (4) Sites, paysages et inventaires du patrimoine naturel http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Sites_Paysages_Inventaires.map
- (5) Construire et aménager des territoires durables : intégrer l'enjeu de la biodiversité, pourquoi, comment ? <http://www.cvrh-paris.developpement-durable.gouv.fr> et <http://www.yvelines.fr/environnement/ENS/politic.htm>
- (6) La Région Ile-de-France a créé en novembre 2009 un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de 226 hectares à Maurecourt, dit PRIF Hautil et Oise. La Région souhaite maîtriser cet espace naturel et agricole qui constitue un corridor écologique entre les coteaux de l'Hautil et de l'Oise, une coupure verte entre Cergy et les agglomérations de la Boucle de Chanteloup et, pour les terrains en bord de Seine, un champ naturel d'expansion des crues. Elle sollicite en conséquence la délégation du droit de préemption départemental sur le bois de Bellefontaine jouxtant la forêt de l'Hautil et la partie boisée du lieu-dit La Vallée. (CR CG78 du 28/5/2010 qui a voté cet article)
- (7) Schéma directeur de l'Ile de France , <http://www.sdrif.com/>
- (8) Cartographie interactive de l'Institut d'Aménagement Urbain d'Ile de France <http://sigr.iau-idf.fr/webapps/visiau/>
- (9) Nature et biodiversité, http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map
- (10) ScoT de Cergy-Pontoise, <http://www.scot.cergypontoise.fr>
- (11) Fragmentation éco paysagère http://fr.wikipedia.org/wiki/Fragmentation_%C3%A9copaysag%C3%A8re
- (12) Ecoquartier des Coteaux-Belvédères à Andrésy, <http://www.andresy.com/page-1-179-842.html>
- (13) EPAMSA, http://www.epamsa.fr/fichier/plug_download/1486/download_fichier_fr_protocole.o.in.page.par.page.pdf
- (14) Echange téléphonique du 9/2/2011 avec Laetitia Duffet - Chargée d'études du CG94 - Animatrice de la CFT Arc Boisé
- (15) IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme) Ile de France, Mise en œuvre de la dimension fleuve du Sdrif sur le territoire de la Seine Aval, Septembre 2010.
- (16) Circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3079 du 9/08/2010 définissant l'élaboration et la mise en œuvre les stratégies locales de développement forestier et les chartes forestières de territoires.
- (17) Etude paysagère de Maurecourt mené par le CAU78 en 2005
- (xx) Carte forestière de l'IFN <http://www.ifn.fr/spip/?rubrique67>

Bibliographie

1. Boisemont, Histoire d'un village typique du Vexin français. Georges Duponcheele, Joachim Treyer. ISBN 2-9505808-0-7.
2. Menucourt, une paroisse du Vexin des origines à nos jours de Denise, Maurice et Robert Bréant.
2. Menucourt, un village du Vexin français pendant la révolution. Denise, Maurice et Robert Bréant. ISBN 2-9503830-0-9.
3. Maurecourt 2000, Les Amis du Vieux Maurecourt.
4. L'Hautil, Histoire d'un paysage, François Denais, Editions du Valhermeil. ISBN 2-905684-50-X.
5. Un belvédère en Yvelines, Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Maurecourt. Images du patrimoine. Somogy Editions d'Art.
6. Jouy-le-Moutier, un patrimoine au fil du temps. Evelyne Demory-Dupré. Editions du Valhermeil. ISBN 2-913328-58-X.
7. Courdimanche, Village Du Vieux Vexin Français, André Parrain, Livre D'Histoire, EAN13 : 9782843735134
8. Triel-sur-Seine : Son histoire, ses légendes, Georges Beaujard et Daniel Biget. ISBN-10: 2950101704
9. Chanteloup-les-Vignes, Pages d'histoire, Abbé Georges Pacaud, 2^e Edition 1977
10. Histoire de Meulan et de sa région par les textes de Marcel Lachiver
11. Histoire Du Canton de Meulan, Volumes 1-2, Edmond Bories, Ed. Nabu Press, ISBN-13: 978-1147648294
12. Une île entre la Seine et Vaux : Ou la petite histoire illustrée de l'île à Vaux-sur-Seine, Jean-Fred Prost, ISBN-13: 978-2951934504.
13. Andrésy, Club Historique d'Andrésy, Edition Alan Sutton
14. L'Hautil à travers la presse locale (1924-1938), Vincent Di Sanzo, ISBN : 978-2-9539097-0-8
15. Carte topographique IGN TOP 25 au 1:25 000 : Versailles 2214ET et Montmorency 2313OT